|  |
| --- |
| **REPUBLIC OF CAMEROON***Peace-Work-Fatherland***\*\*\*\*\*\*\*\*****EAST REGION****\*\*\*\*\*\*\*\*****LOM AND DJEREM DIVISION****\*\*\*\*\*\*\*\*** **GAROUA-BOULAÏ COUNCIL****\*\*\*\*\*\*\*\*****GENERAL SECRETARY****\*\*\*\*\*\*\*\******P.O BOX : 46 Garoua-Boulaï-Cameroun******Phone : (+237) 33 73 12 64/33 73 12 65*** |

|  |
| --- |
| **REPUBLIQUE DU CAMEROUN***Paix-Travail-Patrie***\*\*\*\*\*\*\*\*****REGION DE L’EST****\*\*\*\*\*\*\*\*****DEPARTEMENT DU LOM ET DJEREM****\*\*\*\*\*\*\*\*****COMMUNE DE GAROUA-BOULAÏ****\*\*\*\*\*\*\*\*****SECRETARIAT GENERAL** **\*\*\*\*\*\*\*\******BP : 46 Garoua-Boulaï-Cameroun******Tél. (+237) 33 73 12 64/33 73 12 65*** |



MAITRE D’OUVRAGE:

MAIRE DE LA COMMUNE DE **GAROUA-BOULAÏ**

------------------------

AUTORITE CONTRACTANTE:

MAIRE DE LA COMMUNE DE **GAROUA-BOULAÏ**

------------------------

COMMISSION INTERNE DE PASSATION

DES MARCHES DE LA COMMUNE DE GAROUA-BOULAÏ

------------------------

**DEMANDE DE COTATIONS (DC)**

**N°\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_DU …...........................**

**POUR TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE DEUX (02 )HANGARS DE FOIN DANS LES LOCALITES DE ZAMBOI ET MBORGUENE COMMUNE DE GAROUA-BOULAÏ, DEPARTEMENT DU LOM ET DJEREME, RÉGION DE L’EST**

#### *Financement :* PRODEL/ COMMUNE DE GAROUA-BOULAÏ

**Dossier de Demande de Cotation**

|  |  |
| --- | --- |
| **Date limite de réception des offres** | **Le \_\_\_\_/\_\_\_\_/2021 à la Salle des actes de la commune de GAROUA-BOULAÏ** |
| **Date d’ouverture des plis** | **Le \_\_\_\_/\_\_\_\_/2021 à la Salle des actes de la commune de GAROUA-BOULAÏ** |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **REPUBLIQUE DU CAMEROUN***Paix-Travail-Patrie***\*\*\*\*\*\*\*\*****REGION DE L’EST****\*\*\*\*\*\*\*\*****DEPARTEMENT DU LOM ET DJEREM****\*\*\*\*\*\*\*\*****COMMUNE DE GAROUA-BOULAÏ****\*\*\*\*\*\*\*\*****SECRETARIAT GENERAL** **\*\*\*\*\*\*\*\******BP : 46 Garoua-Boulaï-Cameroun******Tél. (+237) 33 73 12 64/33 73 12 65*** | C:\Users\BERTIN\Pictures\logo mairie 2222.png | **REPUBLIC OF CAMEROON***Peace-Work-Fatherland***\*\*\*\*\*\*\*\*****EAST REGION****\*\*\*\*\*\*\*\*****LOM AND DJEREM DIVISION****\*\*\*\*\*\*\*\*** **GAROUA-BOULAÏ COUNCIL****\*\*\*\*\*\*\*\*****GENERAL SECRETARY****\*\*\*\*\*\*\*\******P.O BOX : 46 Garoua-Boulaï-Cameroun******Phone : (+237) 33 73 12 64/33 73 12 65*** |

**TABLE DES MATIERES**

**I. DEMANDE DE COTATIONS**

Par Lettre de Demande

Par Affichage

**II. INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES**

Contenu du Dossier de Demande de Cotation

Langue de l'offre

Éléments constitutifs d'une offre recevable

Monnaie de l'offre

Durée de validité de l'offre

Les conditions de dépôt des offres

L'ouverture des plis et leur évaluation

L'attribution du marché

**III. LES CONDITIONS DE QUALIFICATION DES ENTREPRISES**

Conditions de recevabilité administrative

Qualifications d'ordre technique

Qualifications d'ordre financier

**IV. FORMULAIRES MODÈLES POUR CONSTITUER LA COTATION**

A. LETTRE DE COTATION

B. DECLARATION DE QUALIFICATIONS

C. MODELE ATTESTATION DE VISITE DE SITE

D. MODELE LETTRE COMMANDE

**V. DOSSIER TECHNIQUE**

1. Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
2. Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
3. Cahier des Clauses Environnementales et Sociales (CCES)
4. BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES
5. CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF
6. DOSSIER DE PLANS TYPES

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **REPUBLIQUE DU CAMEROUN***Paix-Travail-Patrie***\*\*\*\*\*\*\*\*****REGION DE L’EST****\*\*\*\*\*\*\*\*****DEPARTEMENT DU LOM ET DJEREM****\*\*\*\*\*\*\*\*****COMMUNE DE GAROUA-BOULAÏ****\*\*\*\*\*\*\*\*****SECRETARIAT GENERAL** **\*\*\*\*\*\*\*\******BP : 46 Garoua-Boulaï-Cameroun******Tél. (+237) 33 73 12 64/33 73 12 65*** | C:\Users\BERTIN\Pictures\logo mairie 2222.png | **REPUBLIC OF CAMEROON***Peace-Work-Fatherland***\*\*\*\*\*\*\*\*****EAST REGION****\*\*\*\*\*\*\*\*****LOM AND DJEREM DIVISION****\*\*\*\*\*\*\*\*** **GAROUA-BOULAÏ COUNCIL****\*\*\*\*\*\*\*\*****GENERAL SECRETARY****\*\*\*\*\*\*\*\******P.O BOX : 46 Garoua-Boulaï-Cameroun******Phone : (+237) 33 73 12 64/33 73 12 65*** |

**Le Maire de la commune de GAROUA-BOULAÏ**

(AUTORITE CONTRACTANTE)

**A**

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **N°** | **Noms et prénoms** | **Structure** | **Siège** | **Contacts** |
| 01 | Bamio Adamou Christian | Ets Mbah | Bertoua | 699 09 15 51 |
| 02 | Ndinga Etienne | Ets Agga | Garoua-Boulaï | 697 60 37 52 |
| 03 | Souleymanou Yerima | Ets Somy | Meiganga | 670 67 93 19 |
| 04 | Marcel Momkoma | Ets Gamma 15 | Garoua-Boulaï | 675 51 25 96 |

**Objet:** Invitation à soumissionner

|  |  |
| --- | --- |
| **Nom du Projet de Travaux** | **DEMANDE DE COTATIONS (DC)****N°\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ DU …...........................****POUR TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE 02 HANGARS DE FOIN DANS LES LOCALITES DE ZAMBOI ET MBORGUENE COMMUNE DE GAROUA-BOULAÏ, DEPARTEMENT DE LOM ET DJEREM, RÉGION DE L’EST** |
| **Localisation** |  **ZAMBOI ET MBORGUENE**  |
| **Numéro du Projet** | **N°…. \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_** |
| **Délai d'Exécution** (en jours calendaires) | **Quatre vingt-dix (90) Jours**  |

Madame/Monsieur,

Dans le cadre du Projet du Développement de l’Elévage (PRODEL) dont l’objectif de développement (ODP) est d’améliorer la productivité des systèmes de production sélectionnés, la commercialisation de leurs produits pour leurs bénéficiaires ciblés et d’apporter une réponse immédiate et éfficace en cas de crise élligible ou d’urgence dans le secteur de l’élévage.

La Commune de GAROUA-BOULAÏa obtenu du PRODEL un financement et envisage **LA REALISATION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE 02 HANGARS S DE FOIN DANS LES LOCALITES DE ZAMBOI ET MBORGUENE, COMMUNE DE GAROUA-BOULAÏ, DEPARTEMENT DE LOM ET DJEREM, RÉGION DE L’EST.**

Nous vous prions de considérer la présente comme notre invitation à nous soumettre votre meilleure offre pour l'exécution desdits travaux.Un dossier de demande de cotation incluant les conditions de soumission, un descriptif des travaux et les conditions contractuelles envisagées, est mis à votre disposition par le Maire de la Commune de GAROUA-BOULAÏ. Le dossier de demande de cotation peut être retiréà la commune de GAROUA-BOULAÏ contre paiement d’une quittance non remboursable de 10 000 (dix mille) francs à la Recette Municipale de GAROUA-BOULAÏ, à partir du \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ pendant les jours ouvrables, entre **7 heures 30** et **15 heures 30mm**.

Veuillez noter que la date limite de réception des offres est fixée au \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ à **11 heures précises à**la Commune de GAROUA-BOULAÏ.

Comptant sur votre participation, nous vous prions de recevoir nos très sincères salutations.

 GAROUA-BOULAÏ, le…………………….

 **Le Maire**

 (L’Autorité Contractante)

Ampliation :

UCR ZONE 2

DD/MINMAP-LOM ET DJEREM

ARMP

CHRONO

AFFICHAGE

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **REPUBLIQUE DU CAMEROUN***Paix-Travail-Patrie***\*\*\*\*\*\*\*\*****REGION DE L’EST****\*\*\*\*\*\*\*\*****DEPARTEMENT DU LOM ET DJEREM****\*\*\*\*\*\*\*\*****COMMUNE DE GAROUA-BOULAÏ****\*\*\*\*\*\*\*\*****SECRETARIAT GENERAL** **\*\*\*\*\*\*\*\******BP : 46 Garoua-Boulaï-Cameroun******Tél. (+237) 33 73 12 64/33 73 12 65*** | C:\Users\BERTIN\Pictures\logo mairie 2222.png | **REPUBLIC OF CAMEROON***Peace-Work-Fatherland***\*\*\*\*\*\*\*\*****EAST REGION****\*\*\*\*\*\*\*\*****LOM AND DJEREM DIVISION****\*\*\*\*\*\*\*\*** **GAROUA-BOULAÏ COUNCIL****\*\*\*\*\*\*\*\*****GENERAL SECRETARY****\*\*\*\*\*\*\*\******P.O BOX : 46 Garoua-Boulaï-Cameroun******Phone : (+237) 33 73 12 64/33 73 12 65*** |

**AVIS DE CONSULTATION DE DEMANDE DE COTATION**

N°…. …/………….2021 DU\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

|  |  |
| --- | --- |
| Désignation des Travaux | **DEMANDE DE COTATIONS (DC)****N°\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ DU …...........................****POUR TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE 02 HANGARS DE FOIN DANS LES LOCALITES DE ZAMBOI ET MBORGUENECOMMUNE DE GAROUA-BOULAÏ, DEPARTEMENT DE LOM ET DJEREM, RÉGION DE L’EST** |
| Financement : | PRODEL/COMMUNE DE GAROUA-BOULAÏ |
|  |  |
| Montant prévisionnel TTC | **7 200 017 FCFA** |
| Délai d'Exécution(en jours calendaires) | Quatre vingt-dix (90) jours |

1. **Consultation du Dossier de Demande de Cotations**

Un dossier de demande de cotation incluant les conditions de soumission, un descriptif des travaux et les conditions contractuelles envisagées, est mis à la disposition par leMaire de la commune de GAROUA-BOULAÏ, **Autorité Contractante,** pour le compte **de la Commune de GAROUA-BOULAÏ,** Maître d’Ouvrage, à toute entreprise qualifiée intéressée à exécuter lesdits travaux.

Le dossier de demande de cotations peut-être retiréà la commune de GAROUA-BOULAÏ, au Secrétariat Particulier du Maire, contre paiement d’une quittance non remboursable de 10 000 (dix mille) francs à la Recette Municipale de GAROUA-BOULAÏà partir du**\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_** pendant les jours ouvrables, **entre 07 heures 30 et 15 heures 30 minutes**, dès publication du présent Avis.

1. **Participation**

La participation à cet appel à la concurrence est ouverte aux entreprises ayant soumis un dossier de demande de préqualification et étant enregistrées par La Commune dans le domaine d'intervention concerné.

**La participation à cet appel à concurrence est aussi ouverte à toute entreprise pouvant répondre aux conditions de qualifications administrative, technique et financière telles que définies dans le dossier de demande de cotation.**

1. **Langue de l'offre**

L'offre, ainsi que tous les documents qui la composent, doit être rédigée en langue française ou anglaise.

1. **Conditions de dépôt des offres**

**4.1.** Le soumissionnaire placera l'original et six (06) copies de son offre dans une enveloppe cachetée adressée à Monsieur le Maire de la Commune de GAROUA-BOULAÏ **(Autorité Contractante)**, à déposer à **la commune de GAROUA-BOULAÏcontre recipissé de dépôt.**

**4.2.** L'enveloppe cachetée portera la mention :

***«*AVIS DE CONSULTATION DE DEMANDE DE COTATION**

**N°…. …………………………/2021 DU\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

**LA REALISATION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE 02 HANGARS S DE FOIN DANS LES LOCALITES ZAMBOI ET MBORGUENE COMMUNE DE GAROUA-BOULAÏ, DEPARTEMENT DE LOM ET DJEREM, RÉGION DE L’EST.**

**"*A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement*" ».**

1. **Recevabilité des Offres**

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives requises, une caution de soumission **FACULTATIVE** délivrée par un établissement bancaire de 1er ordre agréé par le Ministère des Finances d'un montant de 2% du montant prévisionnel soit Cent quarante quatre mille  **(144 000) FCFA.**

La caution devra rester valable **Quatre vingt dix (90) jours** à compter de la date de remise des offres.

Sous peine de rejet, les pièces administratives requises, dont la caution de soumission, devront être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées par l’autorité compétente des administrations ayant émies les pièces originales. Elles devront obligatoirement être datées de moins de trois (03) mois.

Les offres parvenues après la date et heure limites de dépôt ne seront pas recevables.

Toute offre non conforme aux prescriptions de la présente demande de consultation sera déclarée irrecevable.

1. **Date et heure limite de dépôt des offres**

Les offres doivent être reçues à l'adresse indiquée dans la Demande de Cotation, avant la date et l'heure fixée dans la Demande de Cotation. Toute offre présentée après l'heure fixée ne sera pas ouverte et sera retournée au soumissionnaire.

|  |  |
| --- | --- |
| **Date limite de réception des offres** | **Le \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, à 11 heures** |
| **Lieu de dépôt** | **Salle des actes de la commune de GAROUA-BOULAÏ** |

1. **Ouverture des plis**

**6.1.** Les plis seront ouverts en séance par la **Commission Interne de Passation des Marchés de la Commune de GAROUA-BOULAÏ**en présence des soumissionnaires ou de leurs représentantsdûment mandatés qui le souhaitent, à la date, heure et adresse précisées dans la lettre de Demande de Cotation.

|  |  |
| --- | --- |
| **Date et heure d’ouverture des plis** | **Le \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, à 12 heures** |
| **Lieu d’ouverture des plis** | **Salle des actes de la commune de GAROUA-BOULAÏ** |

**6.2.** Les noms des soumissionnaires et les montants des offres seront lues à haute voix et seront consignés par le secrétaire de la **Commission Interne de Passation des Marchés de la Commune de GAROUA-BOULAÏ**, dans un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis.

**GAROUA-BOULAÏ**, le…………………….

**Le Maire**

*(L’autorité contractante)*

**Ampliation :**

**UCR PRODEL ZONE 2**

**DD/MINMAP-LOM ET DJEREM**

**ARMP**

**AFFICHAGE**

**CHRONO**

**II. INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES**

**1. Contenu du Dossier de Demande de Cotation**

Le présent dossier de demande de cotation décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les conditions de remise d'une offre et les règles d'attribution, et stipule les conditions de contrat applicables au marché. Par sa participation, le soumissionnaire reconnaît avoir examiné et accepté les instructions, les conditions et les spécifications contenues dans le dossier de demande de cotation.

**2. Langue de l'offre**

L'offre, ainsi que tous les documents qui la composent, doit être rédigée en langue française ou anglaise.

**3. Éléments constitutifs d'une offre recevable**

Pour être recevable, l'offre devra être établie avec un original et six (06) copies, et comprendra les éléments constitutifs suivants:

1. La Lettre de Cotation établie suivant le modèle ci-après: IV, A), datée et signée
2. Le Cadre du Devis Estimatif et Quantitatif, daté et signé ;
3. Le Bordereau des Prix Unitaires, daté et signé ;
4. Personnel ;
5. Matériel de chantier ;
6. Méthodologie d’exécution des travaux y compris le Planning d’exécution;
7. Le CCTP, paraphé daté et signé  à la dernière page;
8. Le CCES, paraphé daté et signé à la dernière page;
9. Le CCAP, paraphé daté et signé à la dernière page;
10. Attestation de visite des sites signéé sur l’honneur;
11. Déclaration sur l’honneur de non faillite signé et daté selon modèle joint ;
12. Déclaration sur l’honneur de non exclusion des marchés publics signé et daté selon modèle joint.

**4. Monnaie de l'offre**

Les prix de l'offre seront libellés en Francs CFA.

**5. Durée de validité de l'offre**

L'offre restera valable pendant une période de quatre vingt dix (90) jours calendaires à partir de la date de dépôt des offres.

**6. Les conditions de dépôt des offres**

6.1. Le soumissionnaire placera **un (01) original et six (06) copies** de son offre dans une enveloppe cachetée adressée à l’autorité contractante à l'adresse indiquée dans la Demande de Cotation.

6.2. L'enveloppe cachetée portera le nom du projet avec la mention "A n'ouvrir qu'en présence de la Commission Interne de Passation des Marchés".

**7. Date et heure limite de dépôt des offres**

Les offres doivent être reçues à l'adresse indiquée dans la Demande de Cotation, avant la date et l'heure fixée dans la Demande de Cotation. Toute offre présentée après l'heure fixée ne sera pas ouverte et sera retournée au soumissionnaire par le Maître d’ouvrage.

**8. Ouverture des plis**

8.1. Conformément aux exigences du bailleur des fonds, La consultation des entrepreneurs consiste à comparer les cotations obtenues de plusieurs entrepreneurs (dans le cas de travaux de génie civil), au nombre de trois ou plus, pour garantir l’obtention de prix compétitifs (cf. Directive Banque Mondial, point 3.5, Page 31).

8.2. Les plis seront ouverts en séance de la **Commission Interne de Passation des Marchés dela Commune de GAROUA-BOULAÏ en présence**des soumissionnairesou des représentants dûment mandatés qui le souhaitent à la date, à l’heure et à l’adresse précisée dans la lettre de Demande de Cotation.

8.3. Les noms des soumissionnaires et les montants des offres seront lues à haute voix et seront consignés par le secrétaire de la Commission de Passation des Marchés, dans un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis.

8.4. Conformément à la convention de partenariat Commune/ PRODEL, les représentants du PRODEL sont impliqués à toutes les étapes du processus de passation des marchés financés par le Projet (Examen de la demande de Cotation, Avis d’appel d’offres, ouverture des plis, analyse des offres, attribution du marché, examen du projet de contrat, etc.).

**9. ÉVALUATION DES OFFRES**

**9.1. Etape d’evaluation**

La Commission Interne de Passation des Marchés, procédera à l'évaluation des offres et pourra si nécessaire désigner un expert dans le domaine pour l’accompagner dans l’analyse. L'évaluation des offres sera conduite dans l'ordre suivant:

* + 1. Vérification que la Lettre de Cotation est bien remplie, datée et signée avec le nom et titre du signataire ;
		2. Evaluation de la qualification technique de chaque offre suivant la grille d’evaluation des offres ;
		3. Vérification que le Bordereau de Prix Unitaire et Devis Descriptif et Quantitatif est dûment rempli, daté et signé ;
		4. Vérification des opérations arithmétiques, en multipliant le cas échéant les prix unitaires par les quantités et en utilisant le prix en lettres pour procéder aux corrections nécessaires ;
		5. Élaboration d'un tableau récapitulatif des cotations sur la base des montants corrigés des erreurs arithmétiques éventuelles, classés par ordre croissant ;
		6. Vérification dans l'offre classée moins disante, de la présence du dossier de Déclaration des Qualifications suivant le modèle imposé ;
		7. Vérification du niveau de qualification du soumissionnaire en comparant sa déclaration avec les seuils de qualification imposés dans le Chapitre III du présent dossier de demande de cotation.

**9.2. Grille d’evaluation des offres**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Pièces n°** | **Désignation** |  |
| **B.1** | **Présentation de l’Offre** |  |
|  | Respect de l’ordre prescrit dans la DCIntercalaires et Pagination | Oui/NonOui/Non |
| **B.2** | **Qualité du personnel (voir CCTP)** |  |
|  | -Liste/Organigramme du personnel de chantier cohérent avec les tâches- Conducteur des travaux-Diplôme certifié Conducteur des travaux (au moins niveau Technicien Supérieur (GC/GR) daté et signé-Photocopie certifiée de la Carte Nationale d’Identité -Curriculum Vitae du conducteur des travaux, daté et signé-Ancienneté ≥ 3 ans | Oui/NonOui/NonOui/NonOui/NonOui/NonOui/Non |
| - Chef de chantier-Diplôme certifié du Chef de chantier (au moins niveau Technicien GC/GR) daté et signé-Photocopie certifiée de la Carte Nationale d’Identité -Curriculum Vitae du Chef de chantier, daté et signé-Ancienneté ≥ 3ans | Oui/NonOui/NonOui/NonOui/NonOui/Non |
| **B.3** | **Matériel de Chantier** |  |
|  | -petits matériels de chantier (produire pièces justificatives en propriété ou en location)-Au moins un pick-up (produire photocopie certifié carte grise ou contrat de location)-Liste de matériel cohérent avec les tâches | Oui/NonOui/NonOui/Non |
| **B.4** | **Méthodologie d’exécution des travaux** |  |
|  | -Production d’un organigramme du projet-Note technique détaillée concernant l’organisation des travaux-Description des règles de protection socio-environnementale-Planning détaillé d’exécution des travaux avec délais ≤ 90jours -Cohérence dans l’ordonnancement des travaux | Oui/NonOui/NonOui/NonOui/NonOui/Non |
| **B.5** | Cahier des clauses techniques particulières, paraphées à chaque page, daté et signé à la dernière page | Oui/Non |
| **B.6** | Cahier des clauses environnementales et sociales, paraphées à chaque page, daté et signé à la dernière page | Oui/Non |
| **B.7** | Cahier des Clauses administratives particulières paraphées à chaque page, daté et signé à la dernière page | Oui/Non |
| **B.8** | Attestation de visite des sites signéssur l’honneur | Oui/Non |
| **B.9** | Déclaration de non faillite signée sur l’honneur | Oui/Non |
| **B.10** | Déclaration du non exclusion des marchéssigné sur l’honneur | Oui/Non |
|  | **Total des oui** | **….. /27** |

**NB :** Seules les offres ayant totalisées **20 oui sur 27** seront admises pour la suite de la procédure.

**9.3. Criteres eliminatoires**

1. ***prestataire non enregistré***
* Absence de la caution de soumission ;
* Non-conformité ou absence de l’une des pièces du dossier administratif après le délai de 48 heures règlementaire ;
* *Qualifications non satisfaisante aux conditions de qualifications requises (fournir les références d’exécution d’un projet de construction d’un montant ≤ 15 000 000 frs. Première et dernière page du contrat et le procès verbal de réception du marché au cours des trois (03) dernières années)*
* Insuffisance de la note technique requise (nombre oui < 22/27);
* Pièces falsifiées ou fausse déclaration ;
* Omission d’un prix unitaire quantifié ;
* Modification des quantités du cadre du devis ;
* **Entreprise** ayant abandonné un marché au cours de trois (03) dernières années et / ou figurant sur la liste des entreprises défaillantes annuellement établie par le Ministre en charge des Marchés Publics.
1. ***prestataire de la liste restreinte***
* Absence de la caution de soumission ;
* Non-conformité ou absence de l’une des pièces du dossier administratif après le délai de 48 heures règlementaire ;
* Insuffisance de la note technique requise (nombre oui < 22/27);
* Pièces falsifiées ou fausse déclaration ;
* Omission d’un prix unitaire quantifié ;
* Modification des quantités du cadre du devis ;
* **Entreprise** ayant abandonné un marché au cours de trois (03) dernières années et / ou figurant sur la liste des entreprises défaillantes annuellement établie par le Ministre en charge des Marchés Publics.

Si le soumissionnaire ayant présenté l'offre classée moins disante au tableau récapitulatif des cotations, est vérifié satisfaire aux conditions minimales de qualifications imposées, la**Commission Interne de Passation des Marchés de la Commune de GAROUA-BOULAÏ**le proposera comme adjudicataire provisoire à l’autorité contractante.

Si l'offre du soumissionnaire moins disant ne satisfait pas aux conditions de qualifications minimales imposées, l'offre sera écartée et la Commission de Passation des Marchés procédera à l'examen de l'offre du soumissionnaire classée seconde dans l'ordre du tableau récapitulatif établi par ordre croissant des montants des cotations. Cette procédure peut se répéter en cas d'offres incomplètes ou de soumissionnaires vérifiés non qualifiés.

La Commission de Passation des Marchés établira un rapport d'évaluation détaillé concluant sur une recommandation à l’autorité contractante, de l'attribution provisoire du marché.

**10. Attribution du marché**

**10.1. Le Maire de la commune de GAROUA-BOULAÏ**, invite le soumissionnaire déclaré adjudicataire provisoire à présenter son dossier administratif dans un délai de dix (10) jours. Le dossier administratif comprendra : uneAttestation de non faillite, une attestation de non redevance, une Attestation de non exclusion par l'ARMP et un Certificat attestant que le soumissionnaire est en ordre de cotisation vis à vis de la Sécurité Sociale. Ces certificats seront datés de moins de trois mois.

**10.2.** Muni de ces certificats, **Le Maire de la commune de GAROUA-BOULAÏ,** Autorité Contractante, établira une Décision d'attribution définitive indiquant qu'il a bien reçu un dossier administratif satisfaisant et qu'il confirme la recommandation d'attribution qui lui a été faite par la Commission de Passation des Marchés.

**10.3.** Si le soumissionnaire déclaré attributaire provisoire ne peut constituer un dossier administratif satisfaisant, **Le Maire de la commune de GAROUA-BOULAÏ,** Autorité Contractante, établira un procès-verbal confirmant la défaillance du soumissionnaire à présenter son dossier administratif et le remettra au Président de la CommissionInternede Passation des Marchés qui devra se réunir à nouveauet soumettre un rapport d'évaluation amendé, justifiant du rejet de l'offre initialement retenue, et établissant une nouvelle proposition d’attribution conforme à l'évaluation.

**10.4.** Si **Le Maire de la commune de GAROUA-BOULAÏ,** Autorité Contractante, n'accepte pas la proposition d’attribution de la Commission Interne de Passation des Marchés, il établira un procès-verbal justifiant de son refus sur base objective et le remettra au Président de la Commission Internede Passation des Marchés qui devra se réunir à nouveau. En cas de désaccord sur les conclusions de l'évaluation et la sélection de l'attributaire, l’Autorité de Marché sera saisie pour arbitrage.

**11. Corruption et manœuvres frauduleuses**

**Le Maire de la commune de GAROUA-BOULAÏ,** Autorité Contractante, ses représentants, les membres de la Commission de Passation des Marchés, les soumissionnaires et prestataires, doivent observer en tout temps les règles d’éthique professionnelles les plus strictes. Ils doivent notamment s’interdire toute corruption ou toute autre forme de manœuvres frauduleuses. En vertu de ce principe, les expressions ci-dessous sont définies de la façon suivante :

1. est coupable de “corruption” quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d’influencer l’action d’un agent public au cours de l’attribution ou de l’exécution d’un marché, et
2. se livre à des “manœuvres frauduleuses” quiconque déforme ou dénature des faits afin d’influencer l’attribution ou l’exécution d’un marché. “Manœuvres frauduleuses” comprend notamment toute entente ou manœuvre collusoire des soumissionnaires (avant ou après la remise de l’offre) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d’une concurrence libre et ouverte, et à priver le Maître d'Ouvrage des avantages de cette dernière.
3. est coupable de ‘’corruption’’ quiconque fournit, sollicite ou accepte plusieurs cotations émises par le même fournisseur sous des noms des sociétés différentes et/ou sur des numéros d’enregistrement différents.
4. Toutes autres dispositions du Code des Marchés Publics (Article 197 (5))
5. **CONDITIONS DE QUALIFICATION DES ENTREPRISES**

**Les soumissionnaires non encore enregistrés auprès de la commune sont autorisés à soumissionner**, mais ils doivent alors inclure dans leur soumission, une déclaration de qualification établie suivant les modèles ci-après, applicables aux conditions administratives, techniques et financières. Ces déclarations seront vérifiées pour leur exactitude. En cas de fausse déclaration, l'offre du soumissionnaire sera écartée et notification sera faite à l'ARMP en vue de l'application possible de sanctions.

Les travaux faisant l'objet de la présente demande de cotation font partie du domaine **DE LA REALISATION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE 02 HANGARS S DE FOIN DANS LES LOCALITES ZAMBOI ET MBORGUENE COMMUNE DE GAROUA-BOULAÏ, DEPARTEMENT DE LOM ET DJEREM, RÉGION DE L’EST.**

Le tableau ci-dessous liste les documents et informations à soumettre et explique comment ces informations seront utilisées pour juger de la recevabilité administrative et de la satisfaction des qualifications techniques et financières.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **INFORMATIONS A SOUMETTRE** | **Formulaire à utiliser** | **CONDITIONS A SATISFAIRE** |
| **Informations d'Ordre Administratif** | **Conditions de Recevabilité Administrative** |
| **1** | **Présentation de la firme*** Statuts de la société, date d'incorporation
* Adresse physique
* Adresse postale
* Noms, titres, Nos de téléphone, Emails directeurs
* Nom et titre de la personne autorisée à signer une cotation
* Numéro d'identification fiscale
* Coordonnées bancaires
 | **Formulaire C.1.****Formulaire C.2.****Formulaire C.3A.****Formulaire C.3B.** | * Avoir rempli correctement et complètement les informations demandées dans le formulaire
* Ne pas avoir eu de contrat résilié ou avoir abandonné un chantier.
* Ne pas avoir produit de fausse déclaration des pièces de l'offre
 |
| **2** | **Déclarations à joindre*** Plan de localisation
* Registre du commerce
* Patente
* Carte de contribuable
* Attestation de non redevance fiscale
* Déclaration sur l'honneur de la CNPS
* Déclaration sur l'honneur de non faillite
* Déclaration sur l'honneur de non exclusion par ARMP
* Attestation bancaire
 | * Avoir joint les documents requis, y inclus les déclarations sur l'honneur suivant les modèles présentés
 |
| **Déclarations d'Ordre Technique** |  | Conditions de Qualification Technique  |
| **3** | **Déclaration d'expérience de la firme**  | **Formulaire C.4.**(Tableau) | * Avoir au moins 3 expériences similaires dans les 3 dernières années
* Avoir joint des copies des Certificats de Réception Provisoire (et/ou définitives) des projets similaires achevés
 |
| **4** | **Qualifications du personnel gestionnaire de projet**  | **Formulaire C.5.**(CV) | Avoir au moins des qualifications suivantes:* Conducteur des travaux (au moins niveau Technicien Supérieur de GC/GR) daté et signé-Ancienneté ≥ 3 ans
* Chef de chantier (au moins niveau Technicien de GC/GR) daté et signé-Ancienneté ≥ 3ans
 |
| **Déclarationsd'ordre financier** |  | Conditions de Qualification Financière |
| **5** | **Déclaration des montants contractuels des projets cités dans la déclaration d'expérience (#3 ci-dessus) avec des montants égaux ou supérieurs à la présente prestation.** | **Formulaire C.4.**(muni des montants contractuels des projets listés) | * Le total T du Formulaire C.4. divisé par le nombre de projets listés réceptionnés, durant les années d'activité (entre 2 et 5) est ≥ à la présente prestation.
 |

***NB : Les Soumissionnaires non enregistrés doivent remplir tous les critères ci-dessus, la non validation d’un ces critères équivaut à l’élimination du Soumissionnaire***

**IV. FORMULAIRES MODÈLES POUR CONSTITUER LA COTATION**

**A. LETTRE DE COTATION**

**B. DECLARATION DE QUALIFICATIONS**

 **Formulaire C.1. Présentation de la Firme**

 **Formulaire C.2. Déclaration de Non Faillite**

 **Formulaire C.3. Déclaration de Non Exclusion/Non Suspension**

 **Formulaire C.4. Déclaration d'Expérience de la Firme**

 **Formulaire C.5. Format imposé de Curriculum Vitae (CV)**

**C. MODELE ATTESTATION DE VISITE DE SITE**

**D. LETTRE COMMANDE**

**E. MODELE POUR LES MOYENS EN PERSONNEL ET EN MATERIEL**

**Insérer entête Entreprise**

**A. LETTRE DE COTATION**

|  |  |
| --- | --- |
| **Nom du Soumissionnaire** |  |
| **Date** |  |
| **Nom du Projet de Travaux** |  |
| **Numéro de Référence de la Demande de Cotation** |  |

**A l'attention duMaire de la Commune de GAROUA-BOULAÏ**

Monsieur, Madame,

Après avoir examiné le Dossier de Demande de Cotation cité en référence, nous, soussignés, offrons d'exécuter les travaux décrits, en conformité avec toutes les conditions contractuelles et toutes les spécifications du dossier technique (les cahiers des clauses administratives particulières (CCAP), les cahiers des clauses technique particulières (CCTP), les cadres du devis quantitatifs et estimatif) pour un **total Hors Taxes de ………………………………………………………………….Francs CFA HT.**

**et Toutes Taxes Comprises de………………………………………............ Francs CFA TTC.**

et dans le délai d'exécution imposé dans votre Lettre de Demande de Cotation.

Les documents suivants font partie de notre soumission:

1. La Lettre de Cotation établie suivant le modèle ci-après: IV, A), datée et signée
2. Le Cadre du Devis Quantitatif et Estimatif, daté et signé ;
3. Le Bordereau des Prix Unitaires, daté et signé ;
4. *La Déclaration des Qualifications suivant le modèle (prestataire non enregistré)*
5. Qualité du personnel ;
6. Matériel de chantier ;
7. Méthodologie d’exécution des travaux y compris le Planning d’exécution;
8. Le CCTP, paraphé daté et signé ;
9. Le CCES, paraphé daté et signé ;
10. Le CCAP, paraphé daté et signé ;
11. Attestation de visite des sites ;
12. Déclaration sur l’honneur de non faillite signé et daté selon modèle joint ;
13. Déclaration sur l’honneur de non exclusion des marchés publics signé et daté selon modèle joint ;

Par notre participation à la présente procédure de soumission, nous acceptons toutes les conditions de la procédure de sélection, explicites dans le dossier de demande de cotation, et déclarons qu'après nous en être rendus compte par nous-mêmes, notre offre tient compte des conditions d'accès et d'exécution des travaux.

Nous comprenons que vous n'êtes pas tenu d'attribuer un marché en conclusion de cette procédure.

Nous nous engageons sur les termes de cette offre pour une période de90 jours à compter de la date fixée pour l’ouverture des plis, telle que stipulée dans la Lettre de Demande de Cotations. L’offre continuera à nous engager et pourra être acceptée à tout moment avant la fin de cette période.

Date:\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Signature

Nom:

Titre du signataire dans l'Entreprise:

 **B. DECLARATION DE QUALIFICATIONS**

**FORMULAIRE C.1. Présentation de la Firme**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **1** | **Statuts de la société** |  |
| **2** | **Date d'incorporation** |  |
| **3** | **No d'Identification Fiscale** |  |
| **4** | **Adresse physique** | Rue et numéro:Ville, Région |
| **5** | **Adresse postale** | BPVille, région |
| **6** | **Personnel de Direction** | Nom, Téléphone(s), Adresse électronique |
|  | Dir. Général |  |
|  | Dir. Technique |  |
|  | Dir. Administratif |  |
| **7** | **Nom, titre, de la personne autorisée à signer une soumission de montant supérieure à 50 Millions de FCFA** |  |
| **8** | **Coordonnées bancaires** | NomAdresseNo du Compte |

**Documents à Joindre**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **9** | Plan de localisation |  |
| **10** | Registre du commerce |  |
| **11** | Patente |  |
| **12** | Carte de contribuable |  |
| **13** | Attestation de non redevance fiscale |  |
| **14** | Attestation Caisse Nationale de la Prévoyance Sociale |  |
| **15** | Déclaration sur l'honneur de non faillite |  |
| **16** | Déclaration sur l'honneur de non exclusion/suspension par ARMP |  |
| **17** | Attestation bancaire |  |

**FORMULAIRE C.2. Declaration de Non Faillite**

Nom de l'Entreprise

Adresse Postale

Adresse Physique

Messieurs,

Par la présente, nous déclarons sur l'honneur qu'à la date de la signature ci-dessous, notre entreprise n'est pas en situation de faillite, et nous nous engageons au cas où nous serions retenus comme adjudicataire provisoire pour l'exécution de projets, de vous soumettre dans les 7 jours de votre demande, une attestation dûment certifiée par l'autorité confirmant cette déclaration.

Date:\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Signature

Nom:

Titre du signataire dans l'Entreprise:

**FORMULAIRE C.3. Declaration de Non Exclusion/Suspension Par L'ARMP**

Nom de l'Entreprise

Adresse Postale

Adresse Physique

Messieurs,

Par la présente, nous déclarons sur l'honneur qu'à la date de la signature ci-dessous, notre entreprise n'est pas en situation d'exclusion, ni de suspension, par l'Agence de Régulation des Marchés Publics du Cameroun.

Nous nous engageons au cas où nous serions retenus comme adjudicataire provisoire pour l'exécution de projets, de vous soumettre dans les 7 jours de votre demande, une attestation dûment certifiée par l'ARMP confirmant cette déclaration.

Date:\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Signature

Nom:

Titre du signataire dans l'Entreprise:

**FORMULAIRE C.4. Déclaration d'Expérience de la Firme**

**Liste des contrats de travaux du même domaine d'intervention, exécutés au cours des troisdernières années.**

Les travaux listés doivent avoir été réceptionnés provisoirement.

Si l'expérience de l'entreprise couvre plusieurs domaines d'intervention du PRODEL, la déclaration des qualifications nécessite un tableau distinct par domaine d’intervention.

Ces domaines sont les suivants :

|  |  |
| --- | --- |
| **1. BATIMENTS** | Tous secteurs : éducation, santé, marchés, aire d’abattages, entrepôts, bâtiments administratifs, etc. |
| * 1. **AMENAGEMENTS/**

 **EQUIPEMENTS PUBLICS** | Complexes sportifs, parcs, gares routières, décharges publiques, parc de vaccination |
| * 1. **TERRASSEMENTS &**

 **GENIE CIVIL** | Routes rurales, voiries, ponts, piétonniers, drainage, assainissement, seuils, périmètres irrigués, stabilisation de talus/berges, etc. |
| **4. ELECTRIFICATION PUBLIQUE** | Equipements, sous-stations, transport, pose de câbles |
| **5. TRAVAUX HYDRAULIQUES** | Puits, forages, AEP, égouts |
| **…** |  |

|  |
| --- |
| **DOMAINE D'INTERVENTION:**  |
|  | Nom du projet | Nom du client | Contact client avec No Tél. | Montant contrat | Date signature contrat | Date Réception Provisoire |
| **1** |  |  |  |  |  |  |
| **2** |  |  |  |  |  |  |
| **3** |  |  |  |  |  |  |
| **4** |  |  |  |  |  |  |
| **5** |  |  |  |  |  |  |
| **etc** |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |
| **Total** | T =  |  |

Note: Assurez-vous de joindre les copies des certificats de réception provisoire (et/ou définitive) de chacun des projets listés ci-dessus.

FORMULAIRE C.5. Modèle de Curriculum Vitaedu Responsable Technique désigné pour la Direction des projets

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Nom |  |  |
| Prénom |  |  |
| Adresse |  |  |
| Nos de téléphone |  |  |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Education/Diplôme |  |  |
| Nom de l'école |  |  |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Langue maternelle |  |  |

Expériences

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| de Mois / Annéeà Mois / Année | Nom, adresse de l'Employeur |  |
| Fonction occupée |
| Projet |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| de Mois / Annéeà Mois / Année | Nom, adresse de l'Employeur |  |
| Fonction occupée |
| Projet |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| de Mois / Annéeà Mois / Année | Nom, adresse de l'Employeur |  |
| Fonction occupée |
| Projet |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| de Mois / Annéeà Mois / Année | Nom, adresse de l'Employeur |  |
| Fonction occupée |
| Projet |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| de Mois / Annéeà Mois / Année | Nom, adresse de l'Employeur |  |
| Fonction occupée |
| Projet |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| de Mois / Annéeà Mois / Année | Nom, adresse de l'Employeur |  |
| Fonction occupée |
| Projet |

Note: Assurez-vous de joindre les copies de diplômes, de certificats de travail ou de contrats

C. ATTESTATION DE VISITE DU SITE

Je soussigné M.\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Représentant l’Entreprise\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Reconnais avoir visité ce jour le \_\_\_\_\_\_\_\_ du mois de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ de l’année\_\_\_\_\_\_\_

En compagnie de M.\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Agissant en lieu et place de l’utilisateur, le site du Projet de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Pour lequel mon entreprise veut soumissionner.

M’étant rendu sur les lieux, les observations suivantes ont été relevées :

………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………

|  |
| --- |
| **L’ENTREPRISE** |

|  |
| --- |
| C:\Users\BERTIN\Pictures\logo mairie 2222.png |

**REPUBLIC OF CAMEROON**

*Peace-Work-Fatherland*

**\*\*\*\*\*\*\*\***

**EAST REGION**

**\*\*\*\*\*\*\*\***

**LOM AND DJEREM DIVISION**

**\*\*\*\*\*\*\*\***

 **GAROUA-BOULAÏ COUNCIL**

**\*\*\*\*\*\*\*\***

**GENERAL SECRETARY**

**\*\*\*\*\*\*\*\***

***P.O BOX : 46 Garoua-Boulaï-Cameroun***

***Phone : (+237) 33 73 12 64/33 73 12 65***

**REPUBLIQUE DU CAMEROUN**

*Paix-Travail-Patrie*

**\*\*\*\*\*\*\*\***

**REGION DE L’EST**

**\*\*\*\*\*\*\*\***

**DEPARTEMENT DU LOM ET DJEREM**

**\*\*\*\*\*\*\*\***

**COMMUNE DE GAROUA-BOULAÏ**

**\*\*\*\*\*\*\*\***

**SECRETARIAT GENERAL**

**\*\*\*\*\*\*\*\***

***BP : 46 Garoua-Boulaï-Cameroun***

***Tél. (+237) 33 73 12 64/33 73 12 65***

***SITE WEB: mairie-garouaboulai.com***

D. MODELE LETTRE COMMANDE

**LETTRE COMMANDE**

**N° \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_/2021DU………………….**

***Passé après Demande de Cotation N°……..*/DC/\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_2021 DU\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

**TITULAIRE :** …………………………………………………………………...............

B.P. : ……………….. Tél. :………………………Fax :……………………. R.C. ………………………………………

N°Contribuable :…………………………………………………………………………

N° Compte Bancaire : …………………………… Chez :………………………………….

Agence de : ………………………………………………………………………………

**OBJET : LA REALISATION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE 02 HANGARS S DE FOIN DANS LES LOCALITES ((Deux localités (choisir 02 localités principales où les CC-GRP ont identifié les eleveurs producteurs de bracharia), COMMUNE DE GAROUA-BOULAÏ, DEPARTEMENT DE LOM ET DJEREM, RÉGION DE L’EST.**

**LIEU :GAROUA-BOULAÏ**

**DELAI D’EXECUTION** : quatre vingt-dix (90) jours

**MONTANTS EN FCFA :**

|  |  |
| --- | --- |
| **TTC** | ………………………………………… |
| **HTVA** | ………………………………………… |
| T.V.A. (19,25%) ou  | ………………………………………… |
| AIR (2.2%) ou (5,5%) | ………………………………………… |
| **Net à mandater**  | ………………………………………… |

 **FINANCEMENT : PRODEL/ COMMUNE DE GAROUA-BOULAÏ**

SOUSCRIT : le ………………………………………………

SIGNE : le ……………………………………………………

NOTIFIE : le …………………………………………………

ENREGISTRE : le…………………………………………….

ENTRE :

L’ADMINISTRATION CAMEROUNAISE, REPRESENTE PAR le Maire de la commune de GAROUA-BOULAÏ, DENOMME CI-APRES « L’AUTORITE CONTRACTANTE»

B.P. **\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**, TEL : **\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

D'UNE PART,

ET

Titulaire : **………………..………………..………………..………………..………………..,**

B.P : **………………..…………….., Tel ………………..…………….., Email : ………………..**

R.C : **………………..………………..**

CONTRIBUABLE**: N°………………..………………..**

COMPTE BANCAIRE: **…… …… ……………….. – …**, ouvert à **………………..**, agence de **………………..**

REPRESENTEE PAR SON DIRECTEUR GENERAL, Monsieur **………………..………………**

CI-APRES DENOMME « LE CO-CONTRACTANT »

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

* CCAP ;
* BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES
* DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

Page **…….** et dernière de la

|  |  |
| --- | --- |
| Lettre Commande N° : |  |
| Objet de la Lettre Commande :  | **LA REALISATION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE 02 HANGARS S DE FOIN DANS LES LOCALITES (Deux localités (choisir 02 localités principales où les CC-GRP ont identifié les eleveurs producteurs de bracharia), COMMUNE DE GAROUA-BOULAÏ, DEPARTEMENT DE LOM ET DJEREM, RÉGION DE L’EST.**. |
| Financement : | PRODEL/Commune de GAROUA-BOULAÏ |
| Délai d'Exécution : | Quatre vingt-dix (90) jours |
| Montant TTC :  |  |
| Titulaire :  |  |

|  |  |
| --- | --- |
| Lue et approuvée par LE CO-CONTRACTANTGAROUA-BOULAÏ, le *\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_* | MAIRE DE LA COMMUNE DE GAROUA-BOULAÏGAROUA-BOULAÏ, le *\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_* |

**E Modèle pour les moyens en personnel et en matériel**

**I. PERSONNEL [[1]](#footnote-1)**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | **NOMS** | **QUALIFICATION** | **FONCTION SUR** |
|  |  | **(diplôme - formation** | **CHANTIER** |
|  |  | **expérience)** |  |
|  |  |  |  |
| A. Cadres – Direction |  |  |  |
| de chantier |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
| B. Encadrement |  |  |  |
|  |  |  |  |

|  |  |
| --- | --- |
|  | **NOMBRE** |
|  |  |
| C. Maçons |  |
|  |  |
|  |  |
| D. Ouvriers spécialisés |  |
|  |  |

**II. EQUIPEMENTS**

II-1 Equipement et Matériel pour l’exécution des travaux

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **DESIGNATION** | **NOMBRE** | **AGE - ETAT** | **PROVENANCE** | **STATUT [[2]](#footnote-2)** |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |

II-2 Petits matériels et outillages de chantier

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **DESIGNATION** | **NOMBRE** | **AGE - ETAT** | **PROVENANCE** |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |

Fait à ………………………., le …………………………

Le soumissionnaire

(Nom, prénom, signature et cachet)

1. CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

**Table des matières**

**CHAPITREI:GENERALITES**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Article1** | **:Objetdu Marché** |  |
| **Article2** | **:ProcéduredePassationdu Marché** |  |
| **Article3** | **:Définitionsetattributions** |  |
| **Article4** | **: Langue, loi et réglementation applicables** |  |
| **Article5** | **: Pièces constitutives du Marché.** |  |
| **Article6** | **: Textes généraux applicables**  |  |
| **Article7** | **: Communication** |  |
| **Article8** | **: Ordres de service** |  |
| **Article 9** | **: Personnel del’entrepreneur** |  |

**CHAPITREII:CLAUSESFINANCIERES**

**Article10 : Garanties etcautions**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Article11** | **: Montant du Marché** |  |
| **Article12** | **: Lieu et mode depaiement** |  |
| **Article13** | **: Variation des prix** |  |
| **Article14** | **:Formules derévisiondesprix** |  |
| **Article15** | **:Valorisationdestravaux** |  |
| **Article 16** | **:Avances** |  |
| **Article 17** | **:Règlementdestravaux** |  |
| **Article 18** | **:Pénalitésderetard** |  |
| **Article 19** | **:Règlementencasdegroupementd’entreprises** |  |
| **Article20** | **:Décomptefinal** |  |
| **Article21** | **:Décomptegénéraletdéfinitif** |  |
| **Article22** | **:Régimefiscaletdouanier** |  |
| **Article23** | **:Timbresetenregistrement** |  |

**CHAPITREIII:EXECUTIONDESTRAVAUX**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Article24** | **:Délaisd’exécutiondu Marché** |  |
| **Article 25** | **:Rôlesetresponsabilitésdel’entrepreneur** |  |
| **Article 26** | **:Miseàdispositiondesdocumentsetdu site** |  |
| **Article 27** | **: Assurances des ouvrages et responsabilités civiles** |  |
| **Article 28** | **: Consistance des travaux**  |  |
| **Article 29** | **:Piècesàfournirparl’entrepreneur** |  |
| **Article30** | **:Organisationetsécuritédeschantiers** |  |
| **Article31** | **:Implantationdesouvrages** |  |
| **Article32** | **:Sous-traitance** |  |
| **Article35** | **:Journaldechantier** |  |

**CHAPITREIV:DELARECEPTION**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Article 36** | **:Réceptionprovisoire** |  |
| **Article 37** | **:Documentsàfourniraprèsexécution** |  |
| **Article 38** | **:Délaidegarantie** |  |
| **Article 39** | **:Réceptiondéfinitive** |  |

**CHAPITREV:DISPOSITIONS DIVERSES**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Article 40** | **:Résiliationdu Marché** |  |
| **Article41** | **:Casdeforcemajeure** |  |
| **Article42** | **:Différendsetlitiges** |  |
| **Article43** | **:Editionetdiffusiondu présent Marché** |  |

**Article44etdernier:Entréeenvigueurdu Marché**

**Chapitre I : Généralités**

**Article 1 : Objet de la Lettre Commande**

La présente Lettre-commande a pour objet **LA REALISATION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE 02 HANGARS S DE FOIN DANS LES LOCALITES ((Deux localités (choisir 02 localités principales où les CC-GRP ont identifié les eleveurs producteurs de bracharia), COMMUNE DE GAROUA-BOULAÏ, DEPARTEMENT DE LOM ET DJEREM, RÉGION DE L’EST.**

**.**

.

**Article 2 : Procédure de passation du Marché**

La présente Lettre Commande est passée après Demande de Cotation ***N°………… DU ……….***

**Article 3 : Définitions et attributions**

***3.1. Définitions générales***

* Le **Maître d’Ouvrage** est le Maire de la Commune de **GAROUA-BOULAÏ.**
* L’**Autorité contractante** est Maire de la Commune de **GAROUA-BOULAÏ**. Il veille à la conservation des originaux des documents du Marché et à la transmission des copies au Maître d’Ouvrage, au PRODEL et à l’ARMP par le point focal désigné à cet effet.
* Le **Chef de service du marché** est le Coordonnateur Régional du PRODEL Zone 1 qui coordonne les opérations nécessaires à la bonne exécution des différentes phases du projet et apporte au Maître d’Ouvrage une assistance générale à caractère technique, administrative et financière à toutes les phases du projet. Par ailleurs il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels.
* L’**Ingénieur du marché** est Le Chef subdivion des routes de l’arrondissemnt de Bétaré-Oya. Il est chargé du suivi de l’exécution du Marché et de la prise en compte des normes sectorielles dans la réalisation des travaux.
* Le **Maître d’Œuvre** du présent Marché est le contrôleur (personne physique de droit privé recruté par le Maître d’Ouvrage) chargé du respect des normes et spécifications techniques ainsi que de l’implication des populations bénéficiaires directs.
* L’**entrepreneur** est chargé de réaliser les travaux suivant les règles de l’art et conformément aux cahiers de charge. Il est tenu d’assurer à l’équipe du projet le libre accès au lieu où s’exécutent les travaux ainsi que toutes facilités dans l’exécution de leur fonction.

***3.2.Nantissement***

En vue de l’application du régime de nantissement institué par le décret n° 2018/366 du 20Juin 2018 portant code du Marché publics, sont désignés comme suit :

* Autorité chargée de l’ordonnancement des dépenses : **Le Maire de la Commune deGAROUA-BOULAÏ;**
* Autorité chargée de la liquidation des dépenses : **Le Maire de la Commune de GAROUA-BOULAÏ;**
* Organisme ou responsable chargé du paiement : **Le Receveur Municipal de la Commune de GAROUA-BOULAÏ en relation avec le Maire de la commune deGAROUA-BOULAÏ et le Coordonnateur Régional du PRODEL Zone 2.**
* Responsables compétents pour fournir les renseignements au titre de l’exécution du présent Marché : **Maire de la Commune de GAROUA-BOULAÏ et Le Coordonnateur Régional du PRODEL ZONE 2.**

**Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables**

4.1. La langue applicable au présent contrat est la langue officielle dans laquelle le Cocontractant a rédigé son offre (le Français ou l’Anglais).

4.2. L’entrepreneur s’engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du Marché.

Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent Marché venaient à être modifiés après la signature du Marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

**Article 5 : Pièces constitutives du Marché**

Les pièces contractuelles constitutives du présent Marché sont par ordre de priorité :

1. La lettre de soumission ou l’acte d’engagement ;
2. La soumission de l’entrepreneur et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-dessous visés ;
3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
4. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
5. Le Cahier des Clauses Environnementales et Sociales (CCES) ;
6. Les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité : le bordereau des prix unitaires ; l’état des prix forfaitaires, le détail ou le devis estimatif ; la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous détail des prix unitaires ;
7. Le planning d’exécution des travaux et le délai présentés par l’entrepreneur et acceptés par le Maître d’ouvrage ;
8. Les documents graphiques approuvés par le Maître d’ouvrage ;
9. Plans et notes de calcul ;
10. Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Lettre commandes Publics de travaux mis en vigueur par arrêté N° 033 du 13 février 2007 ;
11. Le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux prestations faisant l’objet de la Lettre Commande.

**Article 6 : Textes généraux applicables**

Les lois et réglementations applicables sont celles en vigueur au Cameroun, notamment :

1. La Loi n° 92/007 du 14 août 1992 portant Code du travail ;
2. La Loi n° 096/12 du 05 août 1996 portant loi cadre relative à la gestion de l’Environnement ;
3. La Loi n° 2000/09 du 13 juillet 2000 fixant l’organisation et les modalités d’exercice de la profession d’Ingénieur de Génie-civil ;
4. La Loi n°2018/022 du 11 décembre 2018 portant loi des finances de la République du Cameroun pour l’exercice 2019;
5. Le Décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l’Agence de Régulation des Marchés Publics ;
6. Le Décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d’application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
7. Le Décret N° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics;
8. Le Décret n° 2008/376 du 12 novembre 2008 portant organisation administrative de la République du Cameroun ;
9. Le Décret N° 2011/1339 du 23 mai 2011 portant exonération des droits de régulation des marchés publics et accordant le bénéfice des frais d’acquisition des dossiers d’appels d’offres des marchés des Collectivités Territoriales Décentralisée ;
10. L’Arrêté n° 093/CAB/PM du 05 novembre 2000 fixant les montants de la caution de soumission et les frais du dossier d’appel d’offres ;
11. L’Arrêté n° 022/CAB/PM du 02 février 2011 fixant les modalités de recrutement des Consultants individuels ;
12. La Circulaire N°001/C/MINFI du 28 Décembre 2018 portant instructions relatives à l’exécution des lois des finances, au suivi et au contrôle de l’exécution du budget de l’Etat et des autres Entités Publiques pour l’exercice 2019 ;
13. La Lettre Circulaire N°0005/LC/MINMAP/CAB du 03 juillet 2018 précisant les mesures transitoires à observer suite à la signature et à la publication du Décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
14. La Circulaire N°001/C/MINFI du 28 décembre 2018 portant instructions relatives à l’exécution des lois des finances, au suivi et au contrôle de l’exécution du budget de l’Etat, des Etablissements Publics Administratifs, des Collectivités Territoriales Décentralisées et des autres Organismes subventionnés, pour l’exercice 2019 ;
15. Les Normes Techniques en vigueur dans la République du Cameroun ;
16. La Convention collective nationale des entreprises du bâtiment, des travaux publics et des activités annexes du 25 août 2004 est à prendre en compte comme un texte d’application obligatoire pour les entreprises soumissionnaires au présent marché et leurs sous-traitants ;
17. Lestextesrégissantlescorpsdemétier.

**Article 7 : Communication**

7.1. Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre de la présente Lettre

Commande devront être faites aux adresses suivantes :

**a.Danslecasoùl’entrepreneurestledestinataire**:

Dans un délai de dix (10) jours calendaires suivant la notification de l’ordre de service de commencer les travaux, l’entrepreneur est tenu d’élire domicile à **GAROUA-BOULAÏ** et de communiquer son adresse au maître d’ouvrage. En cas de changement d’adresse, l’entrepreneur est tenu de l’en informer dans les mêmes délais.

Passé le délai de 10 jours pour faire connaître au maître d’ouvrage son domicile, et dès achèvement des travaux, les correspondances seront valablement adressées à la mairie de **GAROUA-BOULAÏ** qui abrite et dont relèvent les travaux ;

**b. Dans le cas où le Maître d’Ouvrage en est le destinataire:**

Monsieur le Maire de la Commune de **GAROUA-BOULAÏ** avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de service, à l’ingénieur et au contrôleur le cas échéant.

7.2.L’entrepreneur adressera toutes notifications écrites ou correspondances au Maître d’Œuvre,

avec copie au Chef de service et au Maître d’Ouvrage.

**Article 8 : Ordres de service**

Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu’il suit :

**8.1** L’ordre de service de commencer les travaux est signé par le maitre d’ouvrage Autorité Contractante et notifié au Cocontractant par l’Ingénieur du marché avec copie au DDMINMAP, au Chef de service du marché et au Maître d’œuvre.

**8.2** Sur proposition de l’Ingénieur du marché, les ordres de service ayant une incidence sur l’objectif, le délai et/ou le cout du marché seront signés par le maitre d’ouvrage Autorité contractante après avis du chef service du marché avec copie au chef service du marché, au cocontractant, l’Ingénieur du marché au DDMINMAP et au Maître d’œuvre.

**8.3** Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier seront directement signés, notifiés et ventilés par l’Ingénieur du marché avec copie à maitre d’Ouvrage Autorité contractante, au DDMINMAP, au Chef de service du Marché, au Cocontractant et au maitre d’œuvre.

**8.4** Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le maitre d’Ouvrage Autorité Contractant, et notifiés au Cocontractant par le chef service du marché avec copie au DDMINMAP, à l’ingénieur du marché et au Maître d’œuvre.

**8.5** Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux, pour cause d’intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par le Maître d’Ouvrage après constat sur procès verbal de l’Ingénieur du marché et du maitre d’œuvre et notifiés par le chef de service du marché au Cocontractant avec copie à l’Autorité Contractante, à l’Ingénieur du marché et au Maître d’œuvre.

**8.6** Les ordres de service prescrivant les travaux nécessaires pour remédier aux désordres ne relevant pas d’une utilisation normale qui apparaîtraient dans les ouvrages pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de Service du marché, sur proposition de l’Ingénieur et notifiés au Cocontractant par l’Ingénieur.

**8.7** Le Cocontractant dispose d’un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d’émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d’exécuter les ordres de service reçus.

**8.8** La notification de tout **ordre de service** doit être faite dans un **délai maximum de 15 jours** à compter de la date de transmission. Passé ce délai, **l’Autorité signataire constate la carence de l’autorité en charge de la notification et se substitue à lui et procède à ladite notification.**

**Article 9 : Personnel de l’entrepreneur**

9.1. Toute modification même partielle apportée aux propositions de l’offre technique n’interviendra qu’après agrément écrit de l’autorité contractante après avis du Chef de service et de l’Ingénieur. En cas de modification, l’entrepreneur se fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale.

9.2. En tout état de cause, les listes du personnel d’encadrement à mettre en place seront soumises à l’agrément du Maître d’Œuvre, dans les dix (10) jours qui suivent la notification de l’ordre de service de commencer les travaux. Le Maître d'Œuvre disposera de sept (07) jours pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de service. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

9.3. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d’encadrement de l’offretechnique,avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du Marché tel que visé à l’article 39 ci-dessous.

**Chapitre II : Clauses financières**

**Article 10 : Garanties et cautions**

**10.1. Cautionnement de garantie ou retenue de garantie**

Une retenue de garantie de 10% (dix pour cent) du montant de la Lettre Commande TTC sera prélevée sur chaque décompte. Cette retenue de garantie pourra être remplacée par une caution bancaire d’égal montant, émise par un établissement bancaire de premier ordre agréée par le Ministre en charge des Finances.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d’un mois à l’expiration du délai de garantie après la réception définitive sur mainlevée délivrée par l’autorité contractante après demande de l’entrepreneur.

**Article 11 : Montant de la Lettre Commande**

Le montant de la présente Lettre Commande, tel qu’il ressort du détail ou devis estimatif ci-joint, est de**………………………. francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC)** ; soit :

- Montant HTVA :  **francs CFA ;**

- Montant de la TVA :  **francs CFA.**

**Article 12 : Paiement**

**12.2 Modalité de paiement**

Le paiement des travaux pourra s’opérer en plusieurs tranches suivant la présentation des décomptes des travaux exécutés et dûment approuvés par l’Ingénieur et le Maître d’Ouvrage. Chaque décompte provisoire dû à l’Entrepreneur au titre du marché depuis son début d’exécution sera relatif à un attachement élaboré contradictoirement entre l’Ingénieur, le Maître d’œuvre et l’entrepreneur. L’attachement doit correspondre au montant des travaux réalisés, obtenu à partir des quantités des travaux réellement exécutés sur la base des constats des travaux dans les conditions du marché et des prix unitaires, tels qu’ils figurent au devis quantitatif et estimatif ; au montant des retenues et des remboursements divers. L’acompte à régler à l’Entrepreneur sera déterminé par la différence entre le montant du décompte concerné et celui qui le précède immédiatement. Pour donner droit au paiement, le montant de l’acompte doit être au moins égal à dix (10%) pour cent du montant du marché. A la fin des travaux, il est établi un décompte définitif de travaux.

**12.3 Mode de paiement**

Chaque tranche de paiement due à l’Entrepreneur sera subordonnée à la transmission des pièces suivantes à l’Autorité Contractante /Maitre d’Ouvrage:

* La demande de paiement de la tranche indiquée ;
* La facture correspondante timbrée ;
* Le Procès-verbal de réception de l’étape exécutée signés par les personnes autorisées nommément citées dans le contrat ;
* La copie certifiée (si début d’exercice) du dossier administratif datant de moins de trois mois ;
* La preuve du reversement des précédents TVA et AIR dus sur les décomptes précédemment payés dans le cadre du présent contrat (présentations préalables des copies certifiées des quittances TVA et AIR par le Chef de Service Régional des Impôts, pour les décomptes relatifs aux réceptions provisoires) ;
* RIB correspondant à celui inscrit dans le contrat (Pas d’avenant RIB à la fin des travaux) ;
* PV de constats des travaux, Attachement et Décompte.

12.4. Dès qu’il sera en possession de toutes les pièces justificatives, le Maître d’Ouvrage se libérera des sommes dues à l’entrepreneur par virement au compte dont les références sont les suivantes :

* Code banque  :
* Code guichet  :
* N° de compte  :
* Clé  :
* Domiciliation  :
* Agence :

**Article 13 : Variation des prix**

Les prix sont fermes et non révisables.

**Article 14 : Formules de révision des prix**

Compte tenu du délai d'exécution contractuel, le marché ne prévoit ni actualisation, ni possible révision de prix.

**Article 15 : Valorisation des travaux**

Ce Marché est à prix unitaires et forfaitaires.

**Article 16 : Avances**

**Avance de Démarrage**

Sur demande de l’Entrepreneur, une avance de démarrage dont le montant est au plus égal à vingt pour cent (20%) du montant TTC du contrat peut être accordée. Cette avance sera cautionnée à cent pour cent (100%) par un établissement bancaire de premier ordre agréé par le Ministère en charge des finances. Cette avance ne peut être sollicitée par le Co-contractant qu’après la notification de l’Ordre de Service de démarrer les travaux. Le remboursement intégral devra être terminé lorsque l’ensemble des travaux sera exécuté à 80%. Au fur et à mesure du remboursement de l’avance, le Maître d’Ouvrage donnera la main-levée de la partie de la caution correspondante si l’Entrepreneur en fait la demande écrite.

**Article 17 : Règlement des travaux**

**17.1.Constatationdestravauxexécutés**

Avant chaque paiement, l’entrepreneur et le Maître d’œuvre établiront un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

##### Le mode de paiement est par décompte

**17.3. Décompte mensuel**

Une fois l’attachement effectué, l’entrepreneur remettra en sept (07) exemplaires au Maître d’Œuvre, trois projets de décompte provisoire mensuel (un décompte hors TVA, un décompte du montant des taxes et un décompte du montant de la retenue de garantie), selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l’exécution de la Lettre Commande, depuis le début de celui-ci.

Seul le décompte hors TVA sera réglé à l’entrepreneur. Le décompte du montant des taxes fera l’objet d’une écriture d’ordre entre les budgets de la Commune **GAROUA-BOULAÏ** et de la Coordination Régionale de la Zone II du PRODEL.

Le montant HTVA de l’acompte à payer à l’entrepreneur sera mandaté en tenant compte du régime d’imposition du cocontractant :

L’Ingénieur, après établissement d’un attachement par le Maître d’œuvre, disposera d’un délai de sept (07) jours pour transmettre au Chef de Service du marché, les décomptes qu’il a approuvés.

Le Chef de Service disposera d’un délai de sept (07) jours maximum pour soumettre à la signature du Maître d’Ouvrage des décomptes et leur transmission au comptable chargé du paiement.

**Article 18 : Pénalités de retard**

18.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

a. Un deux millième (1/2000è) du montant TTC du Marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le Marché ;

b. Un millième (1/1000è) du montant TTC du Marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

18.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC de la Lettre Commande de base.

Dans le cas où le montant total des pénalités atteint ou excède 10% du montant des travaux, le Maître d'Ouvrage pourra procéder d'office à la résiliation du marché.

**Article 20 : Décompte final**

Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de trente (30) jours après la date de réception provisoire, l’entrepreneur établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final (revêtu de sa signature) des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l’exécution de la Lettre Commande dans son ensemble.

Après vérification du projet de décompte final par le contrôleur et l’ingénieur, le Chef de service dispose de sept (07) jours pour la signature dudit document.

**Article 21 : Décompte général et définitif**

21.1. A la fin de la période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, le Chef de service dispose d’un délai d’un mois pour établir le décompte général et définitif du Marché qu’il fait signer contradictoirement par l’entrepreneur et le Maître d’Ouvrage. Ce décompte comprend :

- le décompte final,

- le solde,

- la récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par l’entrepreneur, lie définitivement les parties et met fin à la Lettre Commande, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

* 1. L’entrepreneur dispose alors d’un délai d’un mois pour renvoyer le décompte final revêtu

de sa signature.

**Article 22 : Régime fiscal et douanier**

Le décret N° 2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal du Marché Publics. La fiscalité applicable au présent lettre commande comporte notamment :

- des impôtsettaxesrelatifsauxbénéfices industriels et commerciaux, y compris l’AIR qui constitueunprécomptesurl’impôtdessociétés;

- des droits d’enregistrement calculés conformémentauxstipulationsducodedesimpôts;

- des droits et taxes attachés à la réalisation des prestationsprévuesparle Marché:

\* des droits et taxes d’entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique);

\* desdroitsettaxescommunaux ;

\* des droits et taxes relatifs aux prélèvements desmatériauxetd’eau.

Cesélémentsdoiventêtreintégrésdanslescharges quel’entrepriseimputesursescoûtsd’intervention etconstituentl’undesélémentsdessous-détailsdes prixhorstaxes.

LeprixTTCs’entendTVAincluse.

**Article 23 : Timbres et enregistrement**

Sept (07) exemplaires originaux de la Lettre Commande seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais de l’entrepreneur, conformément à la réglementation en vigueur.

**Chapitre III : Exécution des travaux**

**Article 24 : Délai d’exécution du Marché**

24.1. Le délai d’exécution des travaux faisant l’objet de la présente Lettre Commande est de **Quatre vingt dix (90) jours.**

24.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l’ordre de service de commencer les travaux.

**Article 25 : Rôles et responsabilités de l’entrepreneur**

L’entrepreneur est responsable de l’exécution des travaux relatifs au Marché ; à cet effet, il a pour mission d’assurer leur exécution sous le contrôle de la maitrise d’œuvre (contrôleur) et de l’ingénieur, conformément aux règlements et aux normes en vigueur, de respecter les clauses, de déterminer, choisir, acheter tous outillages, tous les matériaux et toutes les fournitures nécessaires, et d’engager tout le personnel spécialisé ou non.

L’entrepreneur est responsable vis-à-vis du Maître d’Ouvrage de la qualité et de la quantité des matériaux, de leur parfaite adaptation aux ML soins du projet, et de la bonne exécution des travaux.

Les approbations données par l’ingénieur n’atténueront en rien la responsabilité de l’entrepreneur.

Le Planning détaillé et général d’avancement des travaux sera communiqué à l’Ingénieur en cinq (05) exemplaires à chaque début de mois.

**Article 26 : Mise à disposition des documents et du site**

L’exemplaire reproductible des plans figurant dans le Dossier de Demande de Cotation sera remis par le Chef de service.

**Article 27 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles**

Le Co contractant devra justifier qu’il est titulaire d’une police d’assurance individuelle de « responsabilité civile » ainsi que d’une police d’assurance « tous risques chantier » pour les dommages de toutes natures causés aux tiers par son personnel salarié en activité au travail, par le matériel qu’il utilise et du fait des travaux exécutés avant la réception.

**Article 28 : Consistance des travaux**

Les prestations objet de la Présente Demande de Cotation consistent à**LA REALISATION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE 02 HANGARS S DE FOIN DANS LES de ZAMBOI ET MBORGUENE COMMUNE DE GAROUA-BOULAÏ, DEPARTEMENT DE LOM ET DJEREM, RÉGION DE L’EST.**

**Article 29 : Pièces à fournir par l’entrepreneur**

**29.1. Programme des travaux, Plan d’assurance qualitéetautres à préciser**

a. Dans un délai maximum de dix (10) jours à compter de la notification de l’ordre de service de commencer les travaux, l’entrepreneur soumettra, en cinq (05) exemplaires, à l'approbation du Chef de service après avis de l’Ingénieur le programme d'exécution des travaux, son calendrier d’approvisionnement, son projet de Plan d’Assurance Qualité si c’est nécessaire (PAQ) et son Plan de Gestion Environnemental.

Deux (2) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de sept à dix jours à partirdeleurréceptionavec:

- Soit lamentiond’approbation“BON POUR EXECUTION”;

- Soit la mention de leur rejet accompagnée de motifsduditrejet.

L’entrepreneur disposera alors de sept (07) jours pour présenter le document corrigé. Le Chef de Service ou l’Ingénieur disposera alors d’un délai de cinq (5) jours pour donner son approbation ou faire d’éventuelles remarques. Dans ce cas, la procédure est relancée sans que cela ne puisse modifier le délai contractuel.

L'approbation donnée par le Chef de Service ou l’Ingénieur n'atténuera en rien la responsabilité de l’entrepreneur. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

L’entrepreneur tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord de l’Ingénieur.

b. Le Plan de Gestion Environnemental fera ressortir notamment les conditions de choix des sites techniques et de base vie, les conditions d’emprunt de sites d’extraction et les conditions de remise en état des sites de travaux et d’installation.

c. L’entrepreneur indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu’il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu’il compte employer.

d. L’agrément donné par le Chef de Service ou l’Ingénieur ne diminue en rien la responsabilité de l’entrepreneur quant aux conséquences dommageables que leur mise en œuvre pourrait avoir tant à l’égard des tiers qu’à l’égard du respect des clauses de la Lettre Commande.

**29.2. Projet d’exécution**

a. Le dossier des plans d’exécution (calcul et dessins) nécessaires à la réalisation de toutes les parties de l’ouvrage devront être soumis au visa de l’ingénieur après avis du Maître d’œuvre dix jours au moins avant la date prévue pour le début de réalisation de la partie de l’ouvrage correspondante.

b. Le Maître d’œuvre disposera d’un délai de dix (10) jours pour les examiner et faire connaître ses observations. L’entrepreneur disposera alors d’un délai de sept (07) jours pour présenter un nouveau dossier intégrant lesdites observations.

c. Les documents relatifs à la partie 29.1 ci-dessus peuvent faire partie du projet d’exécution.

**Article 30 : Organisation et sécurité des chantiers**

30.1. Les panneaux de chantier devront être mis en place dans un délai maximum de dix (10) jours après la notification de l’ordre de service de démarrer les travaux. Ils devront être conformes aux croquis de l’ingénieur.

30.2. L’entrepreneur assurera sous sa responsabilité, l’organisation, la protection et la police du chantier. Il prendra les mesures nécessaires pour faire appliquer par tous les corps d’état, les prescriptions inhérentes à cette responsabilité.

30.3. Le Prestataire doit se conformer à la réglementation en matière d’hygiène, de sécurité, et de protection de l’environnement en vigueur au Cameroun. Il prendra en tout temps et à ses propres frais, toutes les précautions nécessaires pour la protection et la sécurité de toutes les personnes présentes sur le chantier et appliquera tous les règlements et instructions que le Maître d'Ouvrage ou l'Ingénieur pourra exiger en cette matière.

**Article 31 : Implantation des ouvrages**

Le Maître d’Œuvre notifiera dans un délai de dix (10) jours suivant la date de notification de l’ordre de service de commencer les travaux, les points et niveaux de base du projet.

**Article 32 : Sous-traitance (CCAG article 54)**

La part des travaux à sous-traiter est plafonnée à 30 % du montant de la Lettre Commande de base et de ses avenants (le cas échéant).

L’autorité contractante peut autoriser le Prestataire à sous-traiter l’exécution de certains travaux, objet de la présente Lettre Commande. Dans ce cas, le Prestataire devra fournir à l’autorité contractante, à l’appui de sa demande la nature des prestations faisant l’objet de la sous-traitance et les références du sous-traitant. La sous-traitance ne diminue en rien les obligations du Prestataire titulaire de la Lettre Commande qui demeure responsable vis-à-vis du Maître d'Ouvrage de la totalité de l’exécution du présent contrat.

Si toutefois le Prestataire sous-traite le Marché en tout ou partie sans autorisation du Maître d'Ouvrage, celui-ci pourra procéder à la résiliation du Marché et procéder à l'achèvement ou faire exécuter les travaux par un autre prestataire aux frais de l’Entrepreneur.

**Article 33 : Journal de chantier et cahier de chantier**

33.1. Le journal de chantier est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation. Le journal de chantier sera signé contradictoirement et de façon journalière par le Maître d’Œuvre et le représentant de l’entrepreneur. Les visites des différents intervenants au projet pourront également être mentionnées dans ce document.

33.2. Le cahier de chantier est tenu par le Maître d’œuvre et c’est dans ce document que sont généralement rédigés les procès-verbaux (visites de chantier, réunions de chantier, …) liés aux différentes situations pouvant intervenir sur le chantier.

**Chapitre IV : De la réception**

**Article 34 : Réception provisoire**

**34.1.** Le Prestataire avise le Maître d'Ouvrage lorsqu'il considère avoir achevé les travaux. Dans les sept (7) jours, et dans le cadre d’une réception technique, le Maître d'Ouvrage fait conduire une inspection préparatoire (constitué de l’ingénieur sectoriel, le technicien de suivi et le (PRODEL) destinée à confirmer le bon achèvement des travaux, ou à identifier les travaux inachevés ou les travaux correctifs nécessaires pour satisfaire les impositions des spécifications techniques et la qualité requise. Cette inspection donne lieu à un procès-verbal d'inspection listant les travaux à achever ou à corriger, signé par l’équipe technique du projet et par le Prestataire.

**34.2.** Le Prestataire a 10 jours pour procéder à l'achèvement ou aux travaux correctifs, période pendant laquelle le Maître d'Ouvrage pourra programmer la cérémonie de Réception Provisoire par la commission désignée.

**34.3.** Lors de la réception provisoire, la commission de réception décide soit de prononcer la réception des travaux, soit la réception avec réserves et notifie sa décision au Prestataire lui enjoignant d’exécuter ou d’achever les travaux omis ou incomplets et de remédier aux imperfections et malfaçons constatées dans un délai fixé. Passé ce délai, le Maître d'Ouvrage est en droit de faire exécuter les travaux, cités comme réserves au procès-verbal de réception provisoire aux frais et risques du Prestataire. Le Certificat de Réception Provisoire n'est délivré qu'après constat du parfait achèvement des travaux.

**34.4.** La commission de réception provisoire se compose ainsi qu’il suit :

Président : **Le Maître d’ouvrage** ou son représentant

Rapporteur : **L’Ingénieur du marché ;**

Membres :

**Le Chef de service du marché** ou son représentant ;

**Le Maître d’Œuvre**

**Le DD/MINMAP** ou son représentant (observateur)

**Le prestataire**

Les 2/3 des membres peuvent procéder à la réception provisoire des travaux.

**Article 35 : Documents à fournir après exécution**

Après la réception provisoire des travaux, le Prestataire soumettra au Maître d'Ouvrage dans un délai de 30 jours, une copie du plan de recollement, ainsi que tout manuel opératoire et d'entretien de tout équipement ou matériels faisant partie ou intégrés aux travaux.

**Article 36 : Délai de garantie**

Le délai de garantie est de douze (12) mois et commence à partir de la date de l’établissement du procès-verbal de réception provisoire. Pendant ce délai, le Prestataire peut être requis par le Maître d'Ouvrage d’exécuter les travaux correctifs rendus nécessaires par des défaillances constatées aux travaux achevés.

En cas de refus ou d’inexécution, le Maître d'Ouvrage est en droit de recourir à l’exécution d’office des travaux correctifs et de prélever sur la garantie d’exécution retenue du Prestataire pour couvrir le remboursement des dépenses engagées.

**Article 37: Réception définitive**

La réception définitive est prononcée à la fin du délai de garantie par un procès-verbal notifié au Prestataire. Le Maître d'Ouvrage établit alors la main levée de la garantie d’exécution sous réserve de l’exécution des travaux qui incomberaient encore au Prestataire au titre de la garantie.

La commission de réception définitive se compose ainsi qu’il suit :

Président : **Le Maître d’ouvrage** ou son représentant

Rapporteur : **L’Ingénieur du marché ;**

Membres :

**Le Chef de service du marché** ou son représentant ;

**Le DD/MINMAP** ou son représentant ;

**Le prestataire**

Les 2/3 des membres peuvent procéder à la réception provisoire des travaux.

**Chapitre V : Dispositions diverses**

**Article 38 : Résiliation du Marché**

Le marché peut être résilié comme prévu à la section III Titre IV du décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics et également dans les conditions stipulées aux articles 180, 181, 182, 183, 184 et 185 du CCAG, notamment dans l’un des cas de :

- Retard de plus de quinze (15) jours calendaires dans l’exécution d’un Ordre de Service ou arrêt injustifié des prestations de plus de sept (07) jours calendaires;

- Retard dans les prestations entraînant des pénalités au-delà de 10 % du montant des prestations;

- Refus de la reprise des prestations mal exécutés;

- Défaillance du Co-contractant.

* Non paiement persistant des prestations

**Article 39 : Cas de force majeure**

En cas de force majeure provoquée par les forces naturelles et entraînant l’arrêt des travaux, objet du présent Marché, le cocontractant ne verra sa responsabilité dégagée que s’il a averti par écrit l’Administration de la survenance de cet évènement et ce, avant la fin du 20ème jour qui lui a succédé.

En tout état de cause, il appartiendra au Maître d’Ouvrage d’en apprécier la gravité ainsi que les preuves fournies.

**Article 40 : Différends et litiges**

Le présent contrat est régi par le droit de la République du Cameroun. En cas de différend entre les parties en raison des dispositions du présent contrat, celles-ci s'efforceront de trouver un règlement à l'amiable. En cas d'insuccès, le litige sera porté devant le tribunal territorialement compétent.

**Article 41 : Edition et diffusion du présent Marché**

[Douze (12) exemplaires] de la présente Lettre Commande seront édités par les soins de l’entrepreneur et fournis au Chef service du Marché.

**Article 42 : Timbres et enregistrement**

Le présent contrat sera enregistré en 07 exemplaires par le Prestataire, à ses frais et dans les délais prescrits par la réglementation en vigueur. 05 exemplaires seront renvoyés à l’Autorité Contractante pour diffusion.

**Article 43 et dernier : Entrée en vigueur de la Lettre Commande**

La présente Lettre Commande ne deviendra définitive qu’après sa signature par le Maître d’Ouvrage. Il entrera en vigueur dès sa notification à l’entrepreneur par ce dernier.

B. CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES(CCTP)

1. UN HANGARS DE FOIN

SOMMAIRE

1. OBJET DES TRAVAUX

CHAPITRE I - GÉNÉRALITÉS

CHAPITRE II - PROVENANCE, QUALITE ET PREPARATION DES MATERIAUX

1. MODE D’EXECUTION DES TRAVAUX

CHAPITRE III - INSTALLATION DES CHANTIERS

CHAPITRE IV - TRAVAUX PREPARATOIRES/TERRASSEMENT

CHAPITRE V - FONDATIONS

CHAPITRE VI - MACONNERIE-ELEVATION

CHAPITRE VII - CHARPENTE- COUVERTURE

CHAPITRE VIII - MENUISERIES METALLIQUES

CHAPITRE IX - ELECTRICITE

CHAPITRE X - VRD

# CHAPITRE I : GENERALITES

## 1 - OBJET DU PRESENT DOCUMENT

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières est le document qui fixe les règles d’exécution sur les travaux à réaliser qui portent sur d’un HANGARS pour foin

## 1.1. PRESCRIPTIONS GENERALES

**Normes techniques**

Sauf stipulation contraire dans le présent CCTP, les normes techniques pour la définition de la qualité des matériaux et leur mise en œuvre sont les normes en vigueur en République du Cameroun.

## 1.2. ORGANISATION ET PREPARATION DES TRAVAUX

Dans un délai de quinze (15) jours à partir de la notification de l'approbation du Marché, le Cocontractant de l’Administration devra soumettre au maître d’œuvre, en vue de son approbation, un programme détaillé d'exécution des travaux qui devra tenir compte de toutes les sujétions afférentes à l'exécution des travaux, et en particulier:

Le projet d'exécution des travaux qui devra être accompagné des pièces suivantes dont la liste est non limitative:

* une note sur l'installation générale du chantier et incluant un plan des installations,
* un planning des fournitures et approvisionnements,
* un état détaillé du matériel devant être utilisé sur le chantier comportant pour chaque engin ses caractéristiques, son état et sa valeur,
* une note sur les méthodes de travail utilisées ainsi que les précisions quantitatives d'emploi en personnel,
* le pourcentage du personnel recruté dans la zone de travail,
* le règlement interne de l'Entreprise incluant les spécifications des Directives environnementales,
* une liste du personnel d'encadrement,
* un planning des prévisions d'avancement,
* le plan d'organisation du contrôle qualité,
* le plan de signalisation temporaire du chantier,
* les dispositions relatives à la protection de l'environnement.

En cours de travaux, le Cocontractant de l’Administration devra tenir à jour le programme d'exécution des travaux, compte tenu de l'avancement réel du chantier. Toutefois, des modifications importantes apportées à ce programme ne pourront être appliquées qu'après accord du maître d’œuvre.

Qu'il s'agisse de l'approbation du programme d'exécution des travaux initial ou de ses modifications en cours de travaux, le maître d’œuvre disposera d'un délai de dix (10) jours pour faire connaître son accord ou ses observations sur les dispositions proposées.

Le Cocontractant de l’Administration devra apporter les modifications éventuellement prescrites par le maître d’œuvre dans un délai de cinq (05) jours à compter de la date de leur notification.

Le démarrage effectif des travaux sera subordonné par l'approbation du programme d'exécution des travaux par le maître d’œuvre, sans que le délai d'exécution des travaux soit de ce fait modifié.

Le programme des travaux, ses additifs et rectificatifs éventuels devront être remis au Maître d’ouvrage.

La présentation des plannings, leur suivi et mises à jour se fera de la manière suivante:

**• Planning général des travaux:**

Il sera établi sous forme informatisée et présenté sous forme d'un diagramme à barres.

Le Cocontractant de l’Administration aura pour obligation de maintenir à jour ce planning et de présenter mensuellement les ajustements éventuels ainsi que leurs justifications.

**• Planning, hebdomadaire d’activité:**

Le Cocontractant de l’Administration aura pour obligation de présenter, chaque fin de semaine, un planning détaillé définissant les activités diverses qu'il compte entreprendre durant la semaine suivante.

Le maître d’œuvre pourra y apporter ses observations ou son approbation sous un délai de 24 heures.

### 1.2.1. Dessins d'exécution des ouvrages et notes de calcul

Le Cocontractant de l’Administration devra définir, d'une façon précise et complète les dispositions particulières que comportent son Projet. Il spécifiera toutes les conditions de qualité, de façon et de réception se rapportant à ceux des matériaux ou des ouvrages proposés par lui, dont la nature, les spécifications ou l'emploi ou encore le mode d'exécution ne seraient pas prévus par le présent Marché ou les normes homologuées. Dans les quinze (15) jours qui suivront la notification de l'ordre de commencer les travaux, le Cocontractant de l’Administration devra remettre au maître d’œuvre en quatre (04) exemplaires des plans d'exécution, un avant métré détaillé et un mémoire justificatif des dispositions envisagées.

Un exemplaire de ces dessins lui sera retourné, revêtu du visa du maître d’œuvre et accompagné, s'il y a lieu, de ses observations dans un délai de cinq (05) jours francs à dater de la réception.

L'approbation du maître d’œuvre ne saura relever le Cocontractant de l’Administration d'erreurs existantes dans ses dessins ou notes et le dégager de ses responsabilités en cas d'omissions ou de contradictions avec les dispositions contractuelles.

Le Cocontractant de l’Administration demeurera responsable de tous les accidents qui viendraient à se produire du fait des travaux ou qui seraient la conséquence directe ou indirecte des dispositions adoptées.

Le Cocontractant de l’Administration ne pourra en aucun cas formuler de réclamation ou demander des indemnités quelconques sur les conséquences que pourraient avoir sur lui l'application du présent article.

## 1.2.2. Plans de récolement

A la fin des Travaux et en tous cas avant la dernière réception provisoire, le Cocontractant de l’Administration fournira au Maître d’ouvrage cinq (05) exemplaires, dont un (01) exemplaire reproductible (contre-calque invariant et support informatique) des plans de récolement.

Tant que ces plans n'auront pas été fournis, la réception provisoire ne pourra être prononcée. Sur ces plans figureront tous les ouvrages tels qu'ils ont réellement été réalisés, avec leurs positions, cotes et dimensions.

L'établissement de ces documents est à la charge du Cocontractant de l’Administration.

## 1.3. INSTALLATION DE CHANTIER

Les emplacements d'installation de chantier du Cocontractant de l’Administration seront soumis à l'agrément du maître d’œuvre.

Le projet d'installation de chantier devra donner toutes les précisions concernant :

* la mise en place des déviations de la circulation publique et son entretien au cours du chantier,
* la circulation et la surveillance sur le chantier,
* la signalisation du chantier de jour et de nuit au regard des usagers étrangers au Cocontractant de l’Administration,
* les moyens envisagés au regard de la sécurité du personnel en cas d'accident,
* les mesures prises pour assurer le libre accès des propriétés riveraines,
* le laboratoire de chantier équipé situé à proximité du chantier,
* les locaux à usage de bureaux, magasins et ateliers.

Le Cocontractant de l’Administration aura à sa charge la maintenance de tous les équipements et les frais de fonctionnement y afférent.

## 1.4. JOURNAL DE CHANTIER

Le journal de chantier sera rédigé par le Cocontractant de l’Administration qui le présentera au maître d’œuvre pour approbation. Il sera établi conjointement suivant un modèle à définir et devra contenir au minimum les informations journalières suivantes:

* les conditions atmosphériques,
* les travaux exécutés dans la journée ainsi que la liste du personnel et du matériel employés pour ces travaux,
* l’avancement précis des travaux,
* les prescriptions imposées au Cocontractant de l’Administration,
* le détail des quantités de travaux,
* les opérations administratives relatives à l'exécution et au règlement du marché (notification, résultats et essais, attachements),
* les réceptions des matériaux et agréments de toutes sortes,
* les incidents, les accidents ou détails de toutes sortes présentant quelque intérêt au point de vue de la tenue ultérieure des ouvrages et de la durée des travaux,
* les travaux spécifiquement exécutés dans le cadre de la protection de l’environnement,
* les visites officielles.

Les quantités de travaux quel qu'elles soient, devront être indiquées clairement au journal de chantier et constitueront les données nécessaires à l'établissement des états d'avancement du Cocontractant de l’Administration.

Une réunion officielle hebdomadaire ou bimensuelle selon les nécessités appréciées par le maître d’œuvre, à laquelle participeront obligatoirement le Cocontractant de l’Administration et le maître d’œuvre ainsi qu'éventuellement le Maître d'ouvrage, permettra de discuter de points relatifs à l'exécution du Marché, d'évaluer l'avancement des travaux et de préciser tout élément n'ayant pas une définition suffisamment claire au contrat avant la mise en travaux.

# CHAPITRE II. PROVENANCE, QUALITE ET PREPARATION DES MATERIAUX

## II.1.PROVENANCE

Toutes les fournitures, tous les matériaux pour terrassements, chaussées ou entrant dans la composition des ouvrages hydrauliques incombent au Cocontractant de l’Administration.

Ce dernier devra soumettre la provenance de tous les matériaux destinés à l'exécution du présent Marché à l'agrément du maître d’œuvre avant leur mise en œuvre et en temps utile pour respecter le programme d'exécution des travaux.

Les matériaux pour remblais, substitutions, reprises d'accotements et du corps de chaussée proviendront d'emprunts et carrières proposés par le Cocontractant de l’Administration à l'agrément du maître d’œuvre. Celui-ci pourra retirer son agrément s'il estime que le gisement ne donne pas de matériaux de qualité convenable.

Il ne pourra commencer à exploiter les emprunts et carrières qu'après avoir reçu l'autorisation écrite du maître d’œuvre en ce qui concerne les Directives environnementales.

En cours des travaux, le Cocontractant de l’Administration ne pourra modifier l'origine des matériaux des produits fabriqués qu'avec l'autorisation écrite du maître d’œuvre, sous réserve que les matériaux et produits de remplacement soient de qualité équivalente et répondent aux mêmes prescriptions concernant leur conformité aux normes en vigueur.

Le Cocontractant de l’Administration justifiera sa demande avec tous les éléments nécessaires: spécifications techniques, mode d'emploi et contre-indications éventuelles.

En ce qui concerne les matériaux d'extraction, le maître d’œuvre pourra retirer l'agrément d'un emprunt ou d'une carrière de roche s'il estime que le gisement ne donne plus de matériaux de qualité convenable, sans que le Cocontractant de l’Administration puisse réclamer une indemnité quelconque.

## II.2.QUALITE DES MATERIAUX

Le Cocontractant de l’Administration remettra les dossiers techniques relatifs aux zones d'emprunt de matériaux qu'il se propose d'utiliser.

Le Cocontractant de l’Administration reste seul responsable vis-à-vis du Maître de l'Ouvrage de la provenance, de la recherche de carrière, de la qualité des matériaux et de leur conformité aux prescriptions du Marché.

 Les essais de contrôle et études d'exécution prescrits dans le présent C.C.T.P. seront à la charge de l'Entrepreneur.

 L'Entrepreneur est tenu de soumettre à l'approbation du Maître d’Œuvre des échantillons de matériaux et équipements qu'il envisage d'utiliser pour les travaux.

Les échantillons de matériaux et équipements qui auront été retenus par le Maître d’Œuvre seront conservés dans les locaux du Maître d’ouvrage sur le chantier.

## II.2.1. GRANULATS POUR MORTIERS ET BETONS

 Les granulats pour mortiers et bétons devront répondre aux prescriptions des normes françaises citées dans le fascicule 65 du C.C.T.G.

 Les granulats seront d'une qualité uniforme et sans excès de morceaux plats ou allongés (coefficient d’aplatissement inférieur à 20%), poussières ou impuretés (moins de 1 % d’éléments inférieurs à 0,5 mm).

 Le stockage des granulats se fera de façon à ce que les différentes classes ne puissent se mélanger. La contamination par boue et poussière devra être évitée. Un bon drainage des stocks devra être assuré.

 La qualité et la granulométrie des granulats devront être soumises à l'agrément du Maître d’œuvre.

 Il est précisé que la dimension des gravillons pour béton sera au plus égale à 20 mm (mesuré à la passoire). Cette grosseur maximale sera réduite à 10 mm dans les zones frettées. Toutefois dans les ouvrages massifs et sur accord express du Maître d’Œuvre la grosseur maximale pourra être portée à 40 mm.

 Le Béton 0/20 sera constitué d'au moins trois classes de granulats, les courbes granulométriques étant prises dans les séries normalisées (XP P 18-540).

Les sables seront de bonne qualité, crissant, stables, propres et exempts de poussière, de débris schisteux, gypseux, argileux ou organiques.

 Ils ne devront pas contenir des composés de souffre ni des matières susceptibles d'altérer le ciment ou les armatures métalliques.

 Ils ne devront pas contenir plus de 5 % d'éléments fins passant au tamis de 80 microns.

Aucun grain ne devra être de dimension de passoire supérieure à 5 mm. L'équivalent de sable sera obligatoirement supérieur à 80.

## II.2.2. LIANTS HYDRAULIQUES

 Le liant utilisé pour la stabilisation des matériaux de chaussée sera du ciment Portland à la pouzzolane de la classe CPJ 35 ou à défaut du ciment de la classe CPA 35 avec l'accord du Maître d’Œuvre.

 Le ciment entrant dans la composition des bétons ordinaires et armés et des mortiers sera de la classe CPJ 35.

 L'utilisation de ciment d'aluminium ne sera pas autorisée de même que le mélange de ciments.

 Les liants proviendront directement et exclusivement d'usines ayant été soumises à l'agrément du Maître d’Œuvre. Le ciment devra être approvisionné sous emballages étanches.

Tous les transports de ciment destiné aux travaux seront accompagnés de certificats montrant que le ciment présenté a subi des essais et indiquant la date et les résultats des dits essais. Le nom de l'usine, le type, la qualité et la date de fabrication devront être indiqués sur chaque emballage.

 A la demande du Maître d’Œuvre, des essais de contrôle pourront être exécutés sur les ciments livrés.

 Ces essais seront réalisés par un Laboratoire agréé par le Maître d’Œuvre et aux frais de l'Entrepreneur, conformément aux dispositions ci-après :

 Essai de temps de prise:

 Début de prise supérieure à 3 heures

 Fin de prise inférieure à 7 heures.

 Essai d'expansion à chaud

 Inférieur à 3 mm

 Résistance mécanique

 Conformément aux prescriptions des normes françaises citées dans le fascicule 65 du C.C.T.G. (voir article B103).

 Analyse chimique sommaire, perte au feu

 Conformément aux prescriptions des normes françaises citées dans le fascicule 65 du C.C.T.G. (voir article B103)

 Le ciment devra être emmagasiné dans les locaux abrités de l'humidité, bien aérés et efficacement protégés contre les intempéries. Le radier des locaux en bois ou en béton se trouvera à au moins 20 cm au niveau du terrain pour éviter toute remontée d'humidité.

Chaque transport devra être stocké séparément pour qu'il puisse être identifié et contrôlé facilement. Le ciment devra être utilisé dans l'ordre de livraison ou suivant les indications du Maître d’Œuvre. L'entassement du ciment en sac se fera sur une hauteur maximale de 2 mètres.

## Le tonnage de ciment stocké devra être suffisant pour assurer une consommation d'au moins un mois en période d'activité du chantier. Tout ciment présentant des traces d'humidité ou de prise sera obligatoirement évacué du chantier.

## II.2.3. ADJUVANTS

 L'emploi des adjuvants pour la confection des bétons sera soumis à l'approbation du Maître d’Œuvre. Les adjuvants devront être utilisés conformément aux prescriptions du fascicule 65 du C.C.T.G. notamment en ce qui concerne le dosage maximal, les précautions à prendre et les contre-indications.

Les adjuvants au chlore sont interdits, les entraîneurs d'air devront être agréés par le Maître d’Œuvre.

 La mise en œuvre de l'adjuvant devra être telle que l'on soit garanti contre toute concentration anormale, à cet effet le mélange de l'adjuvant et de l'eau de gâchage aura lieu dans le réservoir d’eau ou dans un réservoir auxiliaire qui sera muni d'un dispositif autonome de brassage suffisamment puissant et en mouvement permanent.

## II.2.4. PRODUIT DE CURE

 Les produits de cure éventuellement utilisés pour les bétons seront soumis à l'accord préalable du Maître d’Œuvre et seront conformes aux prescriptions du fascicule 65 du C.C.T.G.

## II.2.5. COMPOSITION DES BETONS ET MORTIERS

## II.2.5.1. Bétons

Les bétons utilisés pour la construction des ouvrages répondront aux spécifications suivantes:

Tableau 1: composition des bétons et mortiers

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| N° d’Ordre | DESIGNATION | DOSAGE MINIMAL EN CIMENT | DESIGNATION | RESISTANCE MINIMALE A 28 joursCOMPRESSION MINITRACTION MINI | RAPPORTE/CMAXIMAL |
| 1 | Béton courant BC | 150 Kg/m3 | Béton de propreté |  | 0,70 |
| 2 | Béton armé dosé à 300 Kg/m3 | 300 Kg | pour partie d’ouvrage non armée ou légèrement armée | 2,05 MPa à 15 MPa | 0,55 |
| 3 | Béton armé dosé à 350 Kg/m3 | 350 Kg | pour ouvrages ou parties d’ouvrages en béton armé (semelles de fondation, murs de soutènement, piédroits, poteaux, chaînage, etc.) | 15 MPa à 20 MPa | 0,55 |
| 4 | Béton armé dosé à 400 Kg/m3 | 400 kg | Pour ouvrages en béton armé fortement sollicités: poutres, dalles,) | 20 Mpa à 33 Mpa | 0,55 |

Le rapport E/C (eau/ciment) indiqué dans le tableau est le maximum admissible pour la mise en œuvre du type de béton correspondant.

La dose de ciment indiquée dans le tableau ne peut être diminuée même si les résistances des essais dépassent les valeurs prescrites.

**a) Consistance:**

 La consistance des bétons de qualité B25, B27 et B30 sera mesurée au cône A.S.T. M., les affaissements seront inférieurs à 6 cm. L'Entrepreneur devra, dans tous les cas, disposer du matériel nécessaire de sorte à assurer une vibration satisfaisante du béton.

**b) Composition:**

L'étude de la composition des bétons incombe à l’Entrepreneur:

 L'Entrepreneur devra présenter au Maître d’Œuvre ses propositions et soumettre à son agrément la composition granulométrique et les volumes d'eau à incorporer par mètre cube de béton et cela en temps utile pour respecter le délai d'exécution contractuel.

 L'Entrepreneur dispose d'un délai de 25 jours ouvrables à compter de la notification du Marché pour présenter la composition des bétons.

 Le Maître d’Œuvre formulera ses observations ou donnera son agrément dans un délai de 15 jours ouvrables à compter de la date de la réception des propositions de l'Entrepreneur.

 Suite à l'approbation par le Maître d’Œuvre des compositions de béton proposées, l'Entrepreneur procédera à des essais de mélange pour chaque qualité de béton indiquée. Les essais devront correspondre aux conditions de fabrication sur le chantier.

 L'Entrepreneur n'appliquera que les mélanges approuvés par le Maître d’Œuvre.

## II.2.5.2. Mortiers

Selon leur destination, les mortiers auront les compositions ci-après :

M400 : Mortier à 400 kg de ciment par mètre cube de sable. Il sera employé à la réalisation des enduits des parements vus des ouvrages (dallettes de couverture des regards, ouvrages en superstructure, etc..)

M500 : Mortier à 500 kg de ciment par mètre cube de sable, additionné de produit hydrofuge à prise normale suivant dosage prescrit par le fabricant et soumis à l’agrément du maître d’œuvre. Ce mortier sera utilisé pour les enduits intérieurs étanches des ouvrages.

M600 : Mortier dosé à 600 kg de ciment par mètre cube de sable. Il sera employé pour tous les scellements (échelons de descente, profilés métalliques, etc…) et pour le rejointoiement des perrés maçonnés.

 Les mortiers seront fabriqués mécaniquement ou, exceptionnellement, manuellement pour de très petites quantités. Les appareils de fabrication devront assurer les mêmes garanties de dosage que pour les bétons.

 Tout mortier qui aurait commencé à faire prise ou qui serait desséché, sera rejeté et ne devra jamais être mélangé avec du mortier frais.

Les ouvrages ou parties d'ouvrages, pour lesquels les essais ainsi effectués feraient apparaître des résistances intérieures de 15 % ou plus aux résistances exigées, seront refusés.

## II.2.6. EAU DE GACHAGE

 L'eau utilisée tant pour le malaxage devra avoir les propriétés physiques et chimiques fixées par la norme définie dans les prescriptions du fascicule 65 du C.C.T.G. Elle ne devra pas dépasser une température de 30°C et ne devra pas contenir plus de 2 g de sel dissous par litre.

## II.2.7. ACIERS POUR ARMATURES DE BETON ARME

Les aciers employés pour le béton armé seront les suivants:

 Aciers à haute adhérence Fe E 40 conformes aux normes citées dans le Fascicule 4 Titre 1 du C.C.T.G.

 Limite d'élasticité minimum: 400 MPa

Pour chaque transport d'aciers destinés aux travaux, l'Entrepreneur fournira des certificats indiquant les résultats d'essais subis par les matériaux. Si des résultats d'essais ne sont pas disponibles, le Maître d’Œuvre pourra refuser son acceptation.

Les aciers seront délivrés solidement attachés en faisceaux. Sur les faisceaux devront être clairement marqués le fournisseur, la qualité, la date de livraison et la longueur, le diamètre et le nombre de barres.

Les aciers pour béton armé seront stockés sur des supports au-dessus du sol et seront protégés contre la rouille, l'huile et autres influences nuisibles.

## II.2.8. COFFRAGES

 Les coffrages seront constitués par des éléments métalliques, en bois ou par tout autre matériau équivalent. Ils seront soumis à l'agrément du Maître d’Œuvre.

Les coffrages de dalles, radiers et parois qui resteront en vue seront lisses, assurant des surfaces lisses et régulières.

Ils seront conformes aux prescriptions du Fascicule 65 du C.C.T.G.

## II.2.9. PARPAINGS

 Les agglomérés creux seront de la classe B40, contrainte de rupture minimale égale à 40 kg/cm2

 Les agglomérés pleins seront de la classe B80, contrainte de rupture minimale égale à 80kg/cm2

 Les parpaings ne seront utilisés qu'après avoir effectué la majeure partie de leur retrait. À cet effet, un séchage de 15 jours, à l'abri du soleil, sera imposé avant leur emploi.

## II.2.10. FACONNAGE DES ARMATURES POUR BETON ARME

 Les conditions d'emploi des armatures devront être conformes aux prescriptions du Fascicule 4 Titre 1 du C.C.T.G.

L'article 21 du Fascicule 65 du C.C.T.G. est complété comme suit :

Lorsqu'il y a lieu de constituer une armature avec plusieurs barres, les joints sont répartis sur une certaine longueur de telle sorte que, dans une section, il y ait au moins 2/3 des barres continues étant admis que le recouvrement des armatures à adhérence améliorée sera conforme aux prescriptions des règles de béton armé en vigueur.

Immédiatement avant la mise en place, les aciers seront propres et sans rouille. Les armatures seront bien fixées de façon à ce qu'il n'y ait pas de risque de déplacement pendant le coulage du béton.

Sont interdits :

 Le pliage et le dépliage délibérés des armatures.

 L’assemblage des armatures par soudure.

## II.3. LES LIANTS

## II.3.1. Ciment

Les ciments proviendront d'usines agréées par le maître d’œuvre et devront satisfaire aux normes NF P 15-299, NF P 15-300 et NF P 15-301. Conformément à ces normes, ces ciments seront du type. ÇPA 35. Tout autre type de ciment sera préalablement soumis à l'agrément du maître d’œuvre, qui pourra demander au Cocontractant de l’Administration les résultats de l'autocontrôle de l'usine de production.

Le ciment devra répondre aux conditions suivantes:

* début de prise supérieure à 3 heures,
* fin de prise inférieure à 6 heures,
* expansion à chaud inférieure à 3 mm,
* résistance mécanique à 7 et 28 jours en conformité avec la norme NF P 15-45 1,
* analyse chimique sommaire en conformité avec la norme NF P 15-461.

Dans tous les cas, les ciments d'une même spécification proviendront d'une même usine.

## II.3.1.2. Livraison

Les ciments seront livrés en sacs de cinquante (50) kg, emballage six feuilles. Le transport s'effectuera à l'abri des intempéries. Les sacs éventrés pendant le transport ne seront pas utilisés et seront immédiatement évacués du chantier.

## II.3.1.3. Stockage

Les sacs devront être stockés dans des abris secs et bien ventilés. Ils reposeront sur des planches surélevées et seront empilés en blocs approximatifs de dix (10) tonnes.

Les sacs provenant de différentes livraisons devront être stockés séparément. Chaque pile doit être munie d'une plaque donnant toutes caractéristiques de fourniture et de qualité. En utilisant le ciment, une rotation des stocks doit être respectée. Tout ciment stocké depuis plus de six (6) mois et le ciment présentant des traces d'humidité ou de prise au moment de sa mise en œuvre sera refusé. Le Cocontractant de l’Administration doit assurer en permanence un stock de ciment correspondant aux travaux des deux (02) mois à venir.

# B – MODE D’EXECUTION DES TRAVAUX

**GENERALITES:** Béton armé, béton ordinaire et mortiers.

Pour tous les travaux de maçonnerie, les composantes du béton ou mortier doivent obéir à certaines caractéristiques élémentaires ainsi qu’il suit:

## Sable

Tous les sables seront exempts d’oxydes, de matières organiques d’origine animale ou végétale. La granulométrie sera comprise entre 0,08 mm et 2,5 mm pour les mortiers et chapes ; et entre 0,16 mm et 5 mm pour les ouvrages en béton.

## Gravier

Les graviers destinés à la confection des bétons seront des matériaux homogènes naturels ou concassés de classe 5/15 et 15/25. Les graviers doivent avoir été débarrassés de leurs pellicules par soufflage ou par lavage.

## Eau de gâchage

Les eaux utilisées dans la confection des mortiers, bétons et au lavage des agrégats doivent être dépourvues d’impuretés et sels.

## Liants hydrauliques

Les ciments utilisés pour les bétons et mortiers doivent satisfaire aux conditions générales imposées par la réglementation en vigueur. Ils sont de type **CPJ 35 de ‘’CIMENCAM’’** et ne devront présenter aucune trace d’humidité. Le stockage sur le chantier sera à cet effet réalisé sur un plancher sec et ventilé. Tout stock qui ne présenterait pas un aspect de pulvérulence sera rebuté et évacué dans les quatre jours.

## Armatures

Les armatures pour béton armé seront des aciers doux et des aciers Haute Adhérence conformes aux prescriptions des règles **BAEL 91.** Elles doivent être parfaitement propres, sans aucune trace de rouille, et doivent présenter des bonnes qualités de non-adhérence à la peinture ou aux graisses. Elles seront façonnées et mises en œuvre conformément au plan de ferraillage soumis par l’entrepreneur à l’approbation du maître d’œuvre avant le début des travaux.

## Coffrage

Les coffrages seront simples et robustes. Ils devront supporter sans déformation appréciable le poids et la poussée du béton, les effets de la vibration et le poids des hommes employés lors de la mise en œuvre. L’étanchéité des coffrages sera suffisante pour que l’excès d’eau ne puisse entraîner le ciment.

# CHAPITRE III: INSTALLATION DE CHANTIER

Les travaux d’installation de chantier seront à la charge de l’entreprise bénéficiaire du marché. Ils comprendront:

* + la construction d’une clôture provisoire ;
	+ L’édification d’un magasin d’approvisionnement avec un bureau attenant où le cahier de chantier et les pièces graphiques seront disponibles en permanence;éventuellement les branchements provisoires en eau, en électricité et téléphone.

# CHAPITRE IV:TRAVAUX PREPARATOIRES/ TERRASSEMENT

* **Etudes complémentaires**

Les études comprennent:

* l’établissement des plans d’exécution et de détails aux échelles convenables ;
* l’établissement du planning des travaux.

 Ces plans seront remis avant le début des travaux au maître d’œuvre délégué en quatre (4) exemplaires.

* **Débroussaillage**

Le débroussaillage du terrain sur l’emplacement du bâtiment et sur une emprise de 10 m tout autour de celui-ci. Ce travail comprend toutes sujétions d’abattage d’arbres et de dessouchage.

* **Démolitions**

Elles concernent tout ouvrage fondé ou non sur l’emplacement du bâtiment. Les produits seront évacués à la décharge publique.

* **Décapage**

Elle consiste à enlever pour stockage, pour réemploie ou évacuation à la décharge publique la terre végétale sur l’emplacement du bâtiment et sur une emprise de 10 m tout autour de celui-ci.

* **Nivellement de la plateforme**

Le nivellement d’une plateforme sur l’emplacement du bâtiment et sur une emprise de 5 m tout autour de celui-ci.

***N.B:*** Au cas où il serait impossible de réaliser les nivellements tels que définies, le montant alloué sera utilisé de la manière suivante:

**1er cas, terrain en pente:** réalisation d’un mur de soutènement et remblaiement complémentaire suivant les directives de l’ingénieur du marché après avis du contrôleur en charge de ces travaux.

**2ème cas, terrain plat:** réalisation des travaux ou réfection au sein de l’établissement suivant le prix unitaire du devis estimatif.

* **Fouilles**

Les fouilles seront descendues jusqu’au bon sol, assurant une parfaite stabilité de l’ouvrage. Dans tous les cas, les parois des fouilles seront dressées et les fonds parfaitement nivelés.

L’exécution de ces fouilles sera subordonnée à l’approbation de l’implantation par le Maître d’œuvre et l’ingénieur, la profondeur minimale sera de 60 cm.

* **Remblais**

Les terres provenant des fouilles seront sous réserve de leurs bonnes qualités, utilisées pour les remblais. Ceux –ci seront exécutés par couches successives de 20 cm, arrosées et compactées. Les terres excédentaires ainsi que celles de mauvaise qualité seront évacuées à la décharge publique ou en des lieux agréés par le maître d’œuvre. De toutes les manières, les remblais seront purgés de tout détritus, racines, matières végétales et gravats.

# CHAPITRE V : FONDATIONS

## Bétons de propreté

Un béton maigre dosé à 150 kg/m3, de 5 cm d’épaisseur, sera régalé sur les fonds de fouilles.

## Type de fondations

* **Semelles isolées sous poteaux**

 En béton armé de section à définir après études complémentaires

Béton : dosé à 350 kg/m3.

* Aciers pour semelles, HA10 espacés de 20 cm en deux nappes,
* Aciers pour amorces de poteaux: cadre Ø6 tous les 20 cm + 6 HA10 filant pour amorces de poteaux.
* **Murs de fondation** : Les murs de fondation seront exécutés en agglomérés de ciment de 20 x 20 x 40 bourrés au béton ordinaire dosé à 200 kg/m3 et hourdés au mortier de ciment ordinaire. Seuls le pourtour extérieur sera construit. A l’intérieur les longrines seront directement portées par le sol.
* **Poteaux** : En béton armé de section suivant indications des plans 20x 30
* Béton : dosé à 350 kg/m3.
* Aciers : \* Cadres Ø6 tous les 20 cm + 6 filants HA10 pour poteaux 20 x 30.

## Dallage du sol

Le sol recevra un dallage en béton armé de 8 cm d’épaisseur sur un film polyane de 400 microns. Il sera recoupé en surfaces de 16 m² maximum avec des joints combinés. Finition talochée.

Béton : dosé à 300 kg/m3.

Aciers : treillis 6/6 ; maille 150 x 150

1. **Dalle**

Pour latrines et fosse d’aisance. Elle reposera sur des agglos de 20 bourrés.

Béton : dosé à 350 kg/m3.

Aciers : Treilles HA 10 ; mailles 150 x 150.

1. **Chaînage bas :** En béton armé de section 20 x 30
* Béton : dosé à 350 kg/m3.
* Aciers : Cadres Ø 6 tous les 20 cm + 4 filants Ø 8 + 4 équerres HA 8 aux angles.

# CHAPITRE VI : MACONNERIE - ELEVATION

**Poteaux**: En béton armé de section 15 x 30

Béton : dosé à 350 kg/m3.

Aciers : \* Cadres Ø 6 tous les 20 cm + 6 filants HA 10 pour poteaux 15 x 30.

**Chaîsnage haut :** En béton armé de section 15 x 20

Béton : dosé à 350 kg/m3.

Aciers : Cadres Ø 6 tous les 15 cm + 4 filants HA 8 + 2 équerres Ø 6 aux angles.

**Chape :** D’une épaisseur de 4 cm, elle sera réalisée avec un mortier de gros sable dosé à 400 kg/m3. Finition : lissage à la barbotine de ciment.

**Enduit :** Sur toutes les parties maçonnées, il sera exécuté un enduit de ciment de 2 cm d’épaisseur en mortier de ciment dosé à 400 kg/m3.

Accrochage : gobetis avec mortier de gros sable.

Finition : avec mortier de sable fin taloché.

# CHAPITRE VII: CHARPENTE – COUVERTURE

### A – CHARPENTE.

**Fermes:**Les fermes seront exécutées avec du bois dur basting de sciage industriel traité au xylamon de 3 x 15 ou 3 x 20 suivant indications des plans.

**L’entrait et l’arbalétrier seront doublés :** Ces fermes seront solidement ancrées dans la maçonnerie à l’aide des fers d’attente des poteaux.

**Pannes**: Elles seront en bois dur de sciage industriel traité au xylamon, section 8 x 8 ou 5 x 15 suivant indications des plans. Sur les pignons et les murs de séparation, elles seront fixées avec des pattes de scellement en fer plat de 3 x 30 x 200.

### B – COUVERTURE.

La couverture sera réalisée en tôle bac aluminium 5/10ème en une longueur fixée sur les pannes par des tirs fonds de 8 x 80 avec accessoires. Le faîtage sera relevé et couvert avec des tôles faîtières; les pignons recevront des rives en aluminium.

**Planches de rive**

Façade avant et arrière et pignons.

La planche de rive utilisée aura 28 cm de large et 3 cm d’épaisseur. Elle sera en bois dur et rabotée sur une face. Habillé à l’extérieur à une tôle lisse en aluminium.

# CHAPITRE VIII : MENUISERIES METALLIQUES

**Seuil :** Pour l’arrêt de la chape. Ils seront en cornière de 30 avec queue de carpe tous les 50 cm.

**N.B** : Toutes les menuiseries métalliques recevront une peinture antirouille avant la livraison au chantier.

# CHAPITRE XI : ÉLECTRICITÉ

**Fourreautage** : En tube iso orange de diamètre adéquat encastré dans la maçonnerie.

**Câblerie** : Les câbles seront en VGV ou en TH. En règle générale on prendra les sections suivantes :

- 1,5 mm² pour les circuits d’éclairage

- 2,5 mm² pour les circuits des prises fortes.

Chaque circuit comprendra un maximum de 8 appareils et sera protégé par des fusibles de 10A pour les circuits d’éclairage et 16A pour les circuits des prises.

**Appareillage :** Les marques préconisées seront ‘’LEGRAND’’ ou ‘’INGELEC’’. Les modèles seront approuvés par le maître d’ouvrage délégué avant la pose.

# CHAPITRE X : VRD

**Caniveaux :** Il sera exécuté autour des bâtiments des caniveaux en béton armé dosé à 350 kg/m3 de 40 cm de large et 60 cm de profondeur, épaisseur des parois : 8 cm. Ces caniveaux seront couverts de dallettes préfabriquée aux droits des entrées sur une largeur de 2 m. Une pente minimale de 2% sera exécutée au fond desdits caniveaux pour faciliter l’écoulement des eaux.

**Dallage extérieur :** Les murs de soubassement seront protégés par un dallage de 100 cm de largeur et 8 cm d’épaisseur tout autour des latrines. Ce dallage sera en béton ordinaire dosé à 350 kg/m3.

**Latrines :** Elles seront exécutées conformément aux plans d’exécution joint dans la présente Demande de Cotation.

**N.B** : L’entrepreneur tiendra compte des erreurs ou omissions qui résulteraient de l’exploitation des différents documents constitutifs du marché.

**Labellisation**

A la fin des travaux et avant la réception provisoire du HANGARS de marché, une double plaque métallique portant le label du PRODEL, sera fixée à deux endroits: la première sur la route à l’entrée du HANGARS et la seconde, la petite, sur l’ouvrage. La grande plaque aura la présentation et les dimensions suivantes ci-dessous. Le montant afférent à cette dépense est inclus dans le devis de l’équipement du microprojet.

**1,20 m**

**0,70 m**

**0,75 m**

**0,25 m**

**NIVEAU DU SOL**

**SUPPORT**

**SUPPORT**

Les dimensions retenues pour les plaques de signalisation sont les suivantes : 1,20 m x 0,70 m. Les pieds de fixation seront à **0,75 m** du sol avec des supports de soutien de chaque côté.

***Article 1 : Objet du projet***

L’objet du projet est TRAVAUX DE CONSTRUCTION HANGARS POUR FOIN DANS LA COMMUNE DE NGAOUNDERE 2ÈME MBALANG DJALING, DEPARTEMENT DE LOM ET DJEREM, REGION DE L’EST.

***Article 2 : Label des travaux***

Les travaux porteront les indications du label suivantes dans chaque localité:

Caractéristiques de la plaque:

- Dimensions: longeur = 120 cm; largeur = 100 cm; hauteur = 220 cm

- Couleur de fonds: blanc

- Couleur de lettrage: Noir

- Taille de lettrage: entre 5 et 12 cm

- La plaque est recto-verso

C. CAHIER DES CLAUSES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES (CCES)

**SOMMAIRE**

**CHAPITRE I : CONTEXTE ET JUSTIFICATION**

**CHAPITRE II : INFORMATIONS ET MESURES D’ACCOMPAGNEMENT**

**CHAPITRE III : ENTRETIEN ET GESTION DES DECHETS**

**CHAPITRE IV : MESURES PREVENTIVES CONTRE LES NUISANCES SONORES ET**

 **LES EMISSIONS DE POUSSIERES**

**CHAPITRE V : STOCKAGE ET UTILISATION DES SUBSTANCES POTENTIELLEMENT POLLUANTES**

* 1. **Autres substances potentiellement polluantes**
	2. **Gestion des pollutions accidentelles**

**CHAPITRE VI : PROTECTION DES ESPACES NATURELS CONTRE L’INCENDIE**

**CHAPITRE VII : CONSERVATION DE L’INTEGRITE PAYSAGERE DU SITE**

**CHAPITRE VIII :ASPECTS SOCIAUX ET CULTURELS**

**CHAPITRE IX : SECURITE DES PERSONNES ET DES BIENS**

**CHAPITRE X : ABANDON DES INSTALLATIONS EN FIN DES TRAVAUX**

**PRESCRIPTIONS ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES A RESPECTER PAR L’ENTREPRENEUR**

*Etant donné que les activités de construction pourraient avoir des impacts négatifs sur le cadre physique et apporter des désagréments, gênes ponctuelles aux zones avoisinantes et aux riverains, il est essentiel de définir et respecter des règles (y compris les interdictions spécifiques et les mesures à prendre pour la gestion de la construction) qui devront être soigneusement respectées par les contractants. L'information qui suit, est donnée à titre de prescriptions à insérer, sous réserve d’éventuelles adaptations légères, au cahier des clauses techniques particulières du dossier d’appel d’offres des différents types d’ouvrage qui seront financés dans le cadre de ce programme. Elles devront être suivies en liaison avec la législation nationale en matière de santé, sécurité et hygiène au travail.*

*Afin d’atténuer les impacts sur l’environnement pendant et après la réalisation du microprojet, les actions suivantes doivent être respectées :*

* *Avant le démarrage effectif des travaux, l’entreprise doit préparer un plan d’action environnemental précisant l’ensemble des mesures environnementales à mettre en œuvre.*
* *Elaborer un règlement intérieur mentionnant de manière spécifique les règles de sécurité notamment le port de tenue appropriée, la limitation des vitesses.*
* *En outre, ce règlement intérieur devra prescrire l’interdiction de consommer l’alcool pendant les heures de travail, d’utiliser abusivement le bois de chauffe, ainsi que la sensibilisation du personnel aux dangers des IST/SIDA, au respect des us et coutumes des populations de la localité. Ce règlement doit être affiché au sein de l’entreprise.*
1. **CONTEXTE ET JUSTIFICATION**

Les présentes clauses visent la prise en compte de la dimension environnementale et sociale dans la planification et l’exécution du projet à travers la mise en œuvre du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES).

Ainsi, l’intégration de prescriptions environnementales et sociales dans la DC telle que préconisée dans la stratégie de mise en œuvre du CGES permet à l’entreprise adjudicataire du marché d’apprécier sa responsabilité environnementale et d’en tenir compte dans le planning et l’exécution des travaux.

Ces prescriptions devront être respectées, sans exception, par l’Entrepreneur. A cet effet, elles feront l’objet d’un contrôle au cours des missions de visite de chantier. De même, l’entrepreneur demeure responsable des accidents ou dommages écologiques qui seraient la conséquence de ces travaux ou des installations liées au chantier.

1. **INFORMATIONS ET MESURES D’ACCOMPAGNEMENT**

L’entrepreneur doit, en rapport avec le maître d’œuvre, veiller rigoureusement au respect des directives suivantes :

1. Mener une campagne de communication et de sensibilisation avant les travaux sur le calendrier des travaux, l'interruption des services et les détours à la circulation, selon les besoins ;
2. Limiter les activités de construction pendant la nuit. S'ils sont nécessaires, veiller à ce que le travail nocturne soit soigneusement planifié et que la communauté soit informée pour qu'elle puisse prendre les mesures nécessaires ;
3. Procéder à la signalisation des travaux ;
4. Faire interdire : (i) la coupe des arbres pour toute raison en dehors de la zone de construction approuvée ; (ii) chasser ou capturer la faune locale ; (iii) utiliser des produits toxiques non approuvés, tels que des peintures au plomb ; (iv) perturber quoi que ce soit ayant une valeur architecturale ou historique ;
5. La communauté sera avisée au moins cinq jours à l'avance de toute interruption de service (eau, électricité, le téléphone), par voies de presse (en privilégiant les radios communautaires ou locales lorsqu’elles existent).
6. **ENTRETIEN ET GESTION DES DECHETS**

Pendant la durée du chantier, l’Entrepreneur veillera à ce que l’ensemble du site et ses abords soient maintenus en bon état de propreté et à ce que les déchets produits soient correctement gérés en prenant les mesures suivantes :

* Suivre les procédures appropriées en ce qui concerne l'entreposage, la collecte, le transport et l'élimination des déchets dangereux. Pour les déchets comme les huiles usagées, il est indispensable de les collecter et de le remettre à des repreneurs agrées ;
* Identifier et délimiter clairement les aires d'élimination et spécifiant quels matériaux peuvent être déposés dans chaque aire ;
* Contrôler le placement de tous les déchets de construction (y compris les excavations de sol) dans des sites d'élimination approuvés (>300 m des rivières, cours d'eau, lacs ou terres marécageuses) ;
* Placez dans les aires autorisées toutes les ordures, métaux, huiles usées et matériaux en excès produits pendant la construction en incorporant des systèmes de recyclage et la séparation des matériaux ;
* L’Entrepreneur prendra les dispositions nécessaires pour éviter la dispersion par le vent ou les eaux de pluie par exemple avant l’élimination des déchets ;
* Les produits du décapage des emprises des Terrassements seront mis en dépôt et éventuellement réemployés,
* Le transport des terres dans l’emprise du terrain sur les lieux à remblayer ou leurs évacuations aux décharges publiques ;
* Minimiser la génération des déchets pendant la construction et réutiliser les déchets de construction là où c’est possible ;

Les mesures suivantes devront être prises pour l’entretien du chantier :

* Identifier et délimiter les aires pour l'équipement d'entretien (loin des rivières, cours d'eau, lacs ou terres marécageuses) ;
* Veiller à ce que toutes les activités de l'équipement d'entretien soient faites dans les zones d'entretien délimitées ;
* Ne jamais éliminer de l'huile ou la verser sur le sol, dans les cours d'eau, les zones basses, les cavités des carrières désaffectées
1. **MESURES PREVENTIVES CONTRE LES NUISANCES SONORES ET LES EMISSIONS DE POUSSIERES**

L’Entrepreneur prêtera une attention particulière pour limiter les éventuelles nuisances par le bruit. A cet effet, il devra respecter les seuils de bruit prescrits par la Loi.

Il veillera à limiter l’usage des engins bruyants au strict nécessaire et arrêtera ceux qui ne servent pas (groupe électrogène par exemple). Sauf cas d’urgence, les nuisances sonores (engins, véhicules, etc.) à proximité d’habitations, seront prohibées de 19 heures à 8 heures ainsi que le week-end et les jours fériés.

Lors de l’exécution des travaux, pour lutter contre la poussière et les désagréments, le contractant devra:

* Limiter la vitesse de la circulation liée a la construction a 24 km/h dans les rues, dans un rayon de 200 mètres autour du chantier et limiter la vitesse de tous les véhicules sur le chantier a 16 km/h ;
1. **STOCKAGE ET UTILISATION DES SUBSTANCES POTENTIELLEMENT POLLUANTES**

De manière générale, le stockage et la manipulation de substances potentiellement polluantes ou dangereuses (huiles, carburant…) devra respecter les principes suivants :

* limitation des quantités stockées ;
* stockage organisé, en un site ou selon des modalités ne permettant pas l'accès à une personne extérieure au chantier ;
* manipulation par des personnels responsabilisés et équipés d’EPI;
* signalisation du site de stockage par un panneau indiquant la nature du danger.
* Le stockage des produits chimiques liquides se fera sur rétention pour prévenir les déversements accidentels et la pollution du sol ;
* Les produits chimiques utilisés devront être munis de fiche de données de sécurité (FDS) à afficher sur le lieu de stockage
	1. **Carburants et lubrifiants**

Dans le cas où l’entrepreneur utilise dans le chantier des carburants et lubrifiants, ils seront stockés en conteneurs étanches posés sur un sol plan, propre et stable. Les conteneurs seront isolés du sol par une bâche plastique ou un matériau absorbant (sable ou sciure) pour permettre la récupération des éventuels rejets accidentels. A l’issue des travaux, le site du chantier sera débarrassé de toutes traces ou sous-produits.

* 1. **Autres substances potentiellement polluantes**

L’emploi d’autres substances potentiellement polluantes sera signalé au maître d’œuvre avant leur utilisation. L’entreprise apportera la preuve du caractère légal de leur emploi et le maître d’œuvre avisera les services techniques compétents pour autorisation et éventuellement prescription de consignes de précaution.

* 1. **Gestion des pollutions accidentelles**

En cas de pollution accidentelle, l’Entrepreneur avisera sans délai le maître d’œuvre. En fonction de la composante de l’environnement concernée par la pollution, les services techniques compétents seront avisés. L’Entrepreneur prendra toute disposition utile pour faire cesser la cause du problème et procéder au traitement de la pollution. Les consignes conservatoires prescrites devront être rapidement mise en œuvre.

* 1. **Principe d’intervention suite à une pollution accidentelle**

En cas de déversement accidentel de substances polluantes, les mesures suivantes devront être prises :

* Eviter la contamination du sol par le saupoudrage de produits absorbants spécifiques ;
* En cas de proximité d’une source d’eau (puits, cours d’eau…), éviter la contamination des eaux par blocage, barrage, digue de terre, dans un premier temps ;
* Excaver les terres polluées au droit de la surface d’infiltration ;
* Traiter les parties polluées de façon écologiquement rationnelle (mise en décharge, enfouissement, incinération, selon la nature de la pollution).
1. **PROTECTION DES ESPACES NATURELS CONTRE L’INCENDIE**

Il sera fait une stricte application de la réglementation en vigueur (code forestier). D’une façon générale, l’emploi du feu est interdit sur le chantier sauf dérogation expresse délivrée par le maître d’œuvre dans la limite des permissions édictées par la réglementation nationale en vigueur. Dans ce cas, l’Entrepreneur observera les consignes minimales suivantes :

* Brûlage autorisé uniquement par vent faible ;
* Site préalablement débroussaillé sur vingt mètres de rayon ;
* Feu sous surveillance constante d’une personne compétente armée de moyens de lutte contre l’incendie ;
* En cas de propagation, alerte rapide des secours et du maître d’œuvre par tout moyen ;
* Extinction totale du foyer en fin du brûlage. Le recouvrement par de la terre est interdit.
1. **CONSERVATION DE L’INTEGRITE PAYSAGERE DU SITE**

Aucune atteinte ne sera portée à la végétation située hors de l’emprise des ouvrages, des accès ou des aires de travail ou de stockage prévues. De plus, des mesures de protection sur les essences protégées ou rares devraient être prises.

Seul l’abattage des arbres autorisé par le service forestier est toléré (se conformer aux dispositions du code forestier en cas d’abattage d’arbre ou de déboisement). Des pénalités sont encourues en cas d’abattage non autorisé d’arbre ou la destruction de la végétation du site. L’Entrepreneur devrait effectuer une plantation de compensation après les travaux en cas de déboisement ou d'abattage d'arbres.

Les matériaux utilisés pour les travaux (sable et gravier notamment) doivent obligatoirement provenir des carrières et sablières autorisées et contrôlées par le service des mines. Conformément aux dispositions du code minier, les carrières et sites d’emprunts devront être impérativement réhabilités.

La remise en état des lieux avant repli de chantier pourra être imposée en cas de modification significative du site.

Toute zone de sensibilité environnementale doit être contournée par le projet (exemple des zones d’inondation saisonnière). Aussi, toutes les précautions doivent être prises afin de préserver les points d’eau (puits, sources, fontaines, mares…)

1. **ASPECTS SOCIAUX ET CULTURELS**

Pour permettre au projet de générer des retombées positives sur le milieu social d’accueil, l’Entrepreneur veillera à :

1. Eviter que le projet modifie les sites historiques, archéologiques, ou culturels ;
2. Prendre en charge les préoccupations des femmes et favoriser leur implication dans la prise de décision ;
3. Recruter en priorité la main d’œuvre non qualifiée dans la population locale.

Les mesures suivantes sont à prendre au cas où des objets de valeur culturelle ou religieuse seraient mis à jour pendant les excavations :

* Arrêter le travail immédiatement à la suite de la découverte de tout matériel ayant une valeur possible archéologique, historique ou paléontologique, ou autre valeur culturelle, de faire connaitre les trouvailles au promoteur et de la notifier aux autorités compétentes ;
* Protéger les objets autant que possible en utilisant des couvertures en plastique et prendre le cas échéant des mesures pour stabiliser la zone afin de protéger correctement les objets ;
* Ne reprendre les travaux qu'après avoir reçu l'autorisation des autorités compétentes.
1. **SECURITE DES PERSONNES ET DES BIENS**

Les mesures de sécurité du personnel sur le chantier et les usagers à observer sont celles visant à mettre hors danger la santé du personnel travaillant sur le chantier ainsi que celles des riverains du site du chantier. On peut noter parmi les mesures, le port des matériels de la sécurité par les personnels de l’entreprise sur le chantier, la limitation des poussières et la signalisation. Afin d’éviter les accidents de travail, le port du matériel de sécurité tel que les gants, les casques, chaussures de sécurité, couvre-nez est obligatoire pour toute personne se trouvant sur le chantier. L’entreprise doit également disposer d’une boîte à pharmacie, prendre les dispositions si nécessaire pour limiter les nuisances sonores dues nuisances sonores dues aux mouvements des équipements et engins de chantier. L’entreprise est astreinte à fournir tous ces matériels sur le chantier en nombre suffisant et le maître d’œuvre est chargé de veiller au respect strict de ces mesures de sécurité.

Les travaux de terrassements, en présence des vents, sont susceptibles de provoquer la levée des poussières ou autres poudres fines tel que le ciment. Dans ce cas, malgré le port des couvre-nez qui est une mesure de protection, les ouvriers doivent arroser les sols pendant leurs travaux. L’arrosage doit se faire tôt le matin avant le début des travaux et le soir à la fin des travaux. Dans le cas où la vitesse de vent est très élevée pendant ces travaux de terrassement, l’arrosage peut aller jusqu’à trois fois par jour.

L’entreprise veillera également à la limitation des vitesses des différents véhicules et engins (moins de 40 Km/h). De même, elle devra veiller à ce que toutes les déviations temporaires sont identifiées en collaboration avec les riverains, et n’affectent pas les zones sensibles. En plus des panneaux d’indication du chantier portant les références du projet, il revient aussi à l’Entreprise d’implanter des panneaux de sécurité comme ceux interdisant l’accès au chantier par des personnes étrangères ou ceux relatifs à la circulation (sortie des camions, limitation de vitesse, attention travaux, etc…).

Les mesures suivantes doivent par ailleurs être prises :

* Assurer la sécurité de la circulation ;
* Les tranchées seront au besoin, entourées de solides barrières ;
* Un éclairage des barrières et des passerelles sera assuré pendant la nuit ;
* Assurer la signalisation et le gardiennage imposés ;
* Assurer le passage des véhicules, sauf impossibilité absolue ;
* Les routes ne seront pas coupées en même temps sur plus de la moitié de leur largeur ;
* Les tranchées longeant les routes et engageant l’emprise de celles-ci ne seront pas ouvertes sur une longueur supérieure à 200 m ;
* Préserver de toutes dégradations les murs des riverains, les ouvrages des voies publiques, tels que bordures, bornes etc… les lignes électriques ou téléphoniques et les canalisations et câbles de toute natures rencontrés dans le sol ;
* Maintenir en état de fonctionnement, pendant toute la durée des travaux, les câbles existants et les canalisations et installations existantes assurant la distribution d’eau potable, ou l’évacuation des eaux usées.
1. **ABANDON DES INSTALLATIONS EN FIN DE TRAVAUX**

A la fin des travaux, l’Entrepreneur doit réaliser tous les travaux nécessaires à la remise en état des lieux. L’Entrepreneur récupère tout son matériel, engins et matériaux. Il ne peut abandonner aucun équipement ni matériaux sur le site, ni dans les environs. Les aires bétonnées sont démolies et les matériaux de démolition mis en dépôt sur un site adéquat approuvé par l’ingénieur. Au moment du repli, les drains de l'installation sont curés pour éviter l'érosion accélérée du site.

S’il est dans l’intérêt du Maître d’ouvrage de récupérer les installations fixes pour une utilisation future, l’Administration peut demander à l’Entrepreneur de lui céder sans dédommagement les installations sujettes à démolition lors d’un repli.

Après le repli du matériel, un procès-verbal constatant la remise en état du site doit être dressé et joint au PV de la réception des travaux.

D. BORDEREAU DES PRIX UNITAIRE

**TRAVAUX DE CONSTRUCTION HANGARS POUR FOIN DANS LA COMMUNE DE GAROUA-BOULAÏ dans les localités de ( à preciser où sont emplantés majoritairementy les élévéurs producteurs de bracharia),DEPARTEMENT DE LOM ET DJEREM, REGION DE L’ADAMAOUA**

1. **HANGARS DE FOIN**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **N° Prix** | **DESIGNATION DES PRIX UNITAIRES EN TOUTES LETTRES** | **UNITE** | **P.U.H.T (F/CFA)****en chiffre** |
| **SERIE 100 : INSTALLATION DE CHANTIER** |
| **101** | **Amené et repli de matérielet Etudes et installation de chantier****Ce prix rémunère :**- l’élaboration du plan d’exécution ; des plans et études nécessaires ;- L’amenée des installations de chantier ainsi que du Matériel et du personnel de l’Entreprise - La sécurisation du chantier (aux tiers, contre tout vandalisme, et toutes sujétions…);- L’édification d’un magasin d’approvisionnement avec un bureau attenant où le cahier de chantier et les pièces graphiques seront disponibles en permanence.- Le panneau de chantier et toutes suggestions- Il sera payé à Cinquante (50%) après que le matériel et les installations soient mis en place et approuvée par l’ingénieur. Cinquante (50%) restants seront réglés après le repli des installations. Ce prix rémunère forfaitairement l’installation de chantier.**L'ensemble des opérations est payé au Forfait : …………………………….francs CFA** | **FF** |  |
| **102** | **Débroussaillage du site et abattage****Ce prix rémunère au mètre carré le débroussaillement du site des travaux :**Ce prix comprend :* la coupe des herbes sur l’emprise du bâtiment ;
* le nivellement de la plateforme du bâtiment
* la mise en dépôt des produits du désherbage en un lieu agréé par l’ingénieur et toutes sujétions.

**Le mètre carré à : ………………….……………………………………………….francs CFA** | **m2** |  |
| **SERIE 200 : TERRASSEMENTS** |
| **201** | **Fouilles en puits et en rigole pour fondation****Ce prix rémunère au mètre cube** - La réalisation des fouilles à 150 cm minimums de profondeur des puits de fondation isolées selon les plans ; - Le dressage des parois des fouilles et le nivellement du fond ;- La réalisation des fouilles en rigole à 60 cm de profondeur pour le mur de soubassement en parpaings de (20 x 20 x 40) bourrés, ou en maçonnerie de moellons. - Et toutes sujétions.**Le mètre cube : …………………….……………………………………………….francs CFA** | **m3** |  |
| **202** | **Remblai de terres fouillées et sous dallage compacté****Ce prix rémunère au mètre cube la fourniture et mise en œuvre d’une couche de remblai de terre et/ou du sable.**Il comprend :* La fourniture des terres **et/ou du sable** de remblai pour fond de fouille et sous dallage ;
* La mise en remblai, le compactage par couches successives de 20 cm ;
* Et toutes sujétions.

**Le mètre cube : …………………….……………………………………………….francs CFA** | **m3** |  |
|  | **SERIE 300 : FONDATIONS** |  |  |
| **301** | **Béton de propreté dosé à 150 kg/m3 (ép.: 5cm)**Ce prix comprend :* La fourniture de matériaux et mise en œuvre dans les fouilles, du béton de propreté dosé à 150 kg/m3 d’épaisseur 5 cm ;
* Et toute sujétion.

**Le mètre cube : …………………….……………………………………………….francs CFA** | **m3** |  |
| **302** | **agglos pleins de (20 x 20 x 40) pour mur de soubassement.** Ce prix rémunère au mètre carré la fabrication des agglomérés pleins de 20 x 20 x 40 et mise en œuvre du mur de soubassement. Il comprend :- La fourniture des matériaux (ciment, granulat, eau) ; - La fabrication des agglomérés et le béton maigre de 250 kg/m3 ;- Mise en œuvre d’un mur de soubassement en parpaings pleins ;- Toutes autres sujétions.**Le mètre cube : …………………….……………………………………………….francs CFA** | **m2** |  |
| **303** | **Béton armé sous semelles amorces de poteaux et longrines dosé à 350 kg/m3** Ce prix rémunère au mètre cube. Il comprend :* La fourniture et mise en œuvre du béton armé dosé à 350 kg/m3 pour semelles, amorces, poteaux et longrines suivant les indications des plans ;
* La fourniture et mise en œuvre des aciers selon les plans d’exécution ; et toutes autres sujétions

**Le mètre cube : …………………….……………………………………………….francs CFA** | **m3** |  |
| **304** | **Dallage armé du sol épaisseur 10 cm dosé à 300 kg/m3** Ce prix élaboré pour le règlement des travaux de bétonnage dosé à 300 kg de ciment par mètre cube d'agrégats comprend :- les fournitures de tous les composants du béton ;- les fabrications avec malaxage mécanique ;- et la mise en œuvre, toutes sujétions comprises.Il s'applique au mètre cube de béton coulé dosé à 300kg/m3**Le mètre cube : …………………….…………………………………….………….francs CFA** | **m2** |  |
| **305** | **Béton armé pour escalier dosé à 350 kg/m3 (de CPJ ou équivalent)** y compris ferraillage, coffrage et mise en œuvre toutes sujétionsCe prix élaboré pour le règlement des travaux de bétonnage dosé à 350 kg de ciment par mètre cube de béton comprend :- les fournitures de tous les composants du béton (sable, gravier, ciment) ;- les fabrications avec malaxage mécanique ;- les coffrages et décoffrages ;- la mise en œuvre, toutes sujétions comprises.Il s’applique au mètre cube de béton coulé.**Le forfait  :……………………….………………………………………………..….francs CFA** | **FF** |  |
| **SERIE 400 : MACONNERIE EN ELEVATION** |
| **401** | **Murs en élévation en agglo creux de 15 x 20 x 40****Ce prix rémunère au mètre carré l’élévation d’un mur aggloméré creux de 15 x 20 x 40.**Il comprend :* La fourniture et pose des agglomérés hourdés au mortier dosé à 250 kg/m3;
* Et toutes sujétions.

**Le mètre carré : ………………………………………………………..…………….francs CFA** | **m2** |  |
| **402** | **Béton armé dosé à 350 kg/m3 pour maçonnerie - élévation (Poteaux, allège, linteaux, chaînage et poutre de véranda).** Il comprend :* La fourniture et mise en œuvre du béton armé dosé à 350 kg/m3 suivant les indications des plans ;
* La fourniture et mise en œuvre des aciers selon les plans d’exécution ;
* Toutes sujétions

**Le mètre cube : ………………………………………………………..…………….francs CFA** | **m3** |  |
| **403** | **Enduit au mortier ciment dosé à 400kg/m3  ép: 2,5 cm pour murs extérieurs**Ce prix rémunère au mètre carré la mise en œuvre d’enduit ciment dosé à 400 kg/m3  sur les murs de soubassement et des élévations. Il comprend :* La fourniture de matériaux et mise en œuvre du mortier de ciment dosé à 400 kg/m3 **;**
* Et toutes sujétions.

**Le mètre carré : …………………………………………………………..………….francs CFA** | **m2** |  |
| **404** | **Enduit au mortier ciment dosé à 400kg/m3  ép: 2,5 cm pour murs intérieurs**Ce prix rémunère au mètre carré la mise en œuvre d’enduit ciment dosé à 400 kg/m3  sur les murs de soubassement et des élévations. Il comprend :* La fourniture de matériaux et mise en œuvre du mortier de ciment dosé à 400 kg/m3 **;**
* Et toutes sujétions.

**Le mètre carré : ………………………………………………………….….……….francs CFA** | **m²** |  |
| **405** | **Agglos pleins de (20 x 20 x 40) pour claie entreposage foin.** Ce prix rémunère au mètre carré la fabrication des agglomérés pleins de 20 x 20 x 40 et mise en œuvre du mur de soubassement. Il comprend :- La fourniture des matériaux (ciment, granulat, eau) ; - La fabrication des agglomérés et le béton maigre de 250 kg/m3 ;- Mise en œuvre d’un mur de soubassement en parpaings pleins ;- Toutes autres sujétions.**Le forfait : …………………………………………………………..…...………….francs CFA** | **FF** |  |
| **SERIE 500- CHARPENTE – COUVERTURE** |
| **501** | **Bois de charpente traité au xylamon ,Ferme en bastings de 3 x15, pannes filantes en chevrons de 8x8 et lattes de 4x4 pour rive de pignon**Ce prix rémunère au mètre cube la fourniture et pose des fermes en Bastings 30 x 150 mm doublés**.** Il comprend:* La fourniture du bois dur du pays (Bastings 30 x 150) mm ;
* La fourniture du bois dur (chevrons 80 x 80) du pays ;
* Fixation sur les fermes par des chevaliers en fer (Ø6
* Toutes sujétions de rabotage;
* Traitement  au xylamon et/ou carbonyle;
* Pose : fixation à l’aide du fer (Ø6) en attente ;
* Et toutes sujétions.

**Le mètre cube : ………………………………………………..……….….……….francs CFA** | **m3** |  |
| **502** | **Planches de rive en bois rouge 30x300 couvert de tôles bac**Ce prix rémunère au mètre linéaire la fourniture et pose de planche de rive de 30 cmIl comprend :- Fourniture des planches en bois blanc de bonne qualité ;- Toutes sujétions de rabotage ;**Le mètre linéaire : ………………………………………………………………….francs CFA** | **ml** |  |
| **503** | **Fourniture et pose tole bac aluminium 6/10è + accessoires divers**Ce prix rémunère au mètre carré la fourniture et pose des tôles bac en Aluminium 6/10ème d’une longueur de 6 m.Il comprend :* fourniture des tôles bacs ;
* fixation sur les pannes  avec des tires fond étanches;
* application d’un pax alu au niveau de l’acrotère et toutes sujétions

**Le mètre carré** : **…………………………………………………………………….francs CFA** | **m2** |  |
| **504** | **Tôle Faîtière de 50 cm de large**Ce prix rémunère au mètre linéaire la fourniture et pose de la tôle faitière. Il comprend :- Fourniture de la tôle faitière de bonne qualité ;- Toutes sujétions de rabotage ;**Le mètre linéaire : ………………………………………………………………….francs CFA**  | **ml** |  |
| **SERIE 600 : MENUISERIE BOIS** |
| **601** | **Porte en bois plein à deux vantail de (160 x 220) cm**Ce prix rémunère à l’unité la fabrication et pose d’une porte métallique pleine de (160 x 220) cm**.** Il comprend :* la fabrication, l’amenée et pose de la porte en bois ;
* La fabrication et pose des serrures type ‘vachette originale’ avec 3 clés, 3 paumelles, cadenas type ‘vachette originale’ avec 3 clés et toutes sujétions.

**L’unité :……………………………………………………………………………….francs CFA** | **U** |  |

Fait à \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_.

Le Responsable

Signature \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

*(Nom et signature du représentant du soumissionnaire*

***E-CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF***

**TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE 02 HANGARS S DE FOIN**

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **N°** | **DESIGNATION DES TRAVAUX** | **Unités** | **Quantités** | **P.U.** | **Montants** |
|   |  |   |   |   |  |
| ***100*** | **LOT 100 : TRAVAUX PREPARATOIRES - ETUDES** |   |   |   |  |
| 101 | Amené et repli de matériel et Etudes et installation de chantier | Fft | 1 |  |  |
| 102 | Debrouissaillage du site et abattage | m² | 60 |  |  |
|   | **Sous -total 100** |   |   |  |  |
| ***200*** | **TERRASSEMENT** |   |   |  |  |
| 201 | Fouille en puits et en rigoles | m3 | 10 |  |  |
| 202 | Remblai de terres fouillées et sous dallage compacté | m3 | 8 |  |  |
|   | **Sous -total 200** |   |   |  |  |
|   |  |   |   |  |  |
| ***300*** | **LOT 300: FONDATIONS** |   |   |  |  |
| 301 | Béton de propreté dosé à 150 kg/m3 de CPJ sous murs de soubassement | m3 | 1 |  |  |
| 302 | Agglos de 20 x 20 x 40 bourrés | m² | 19 |  |  |
| 303 | Béton armé sous emelles amorces de poteaux et longrines dosé à 350 kg/m3 | m3 | 3 |  |  |
| 304 | Dallage armé du sol epaisseur 10 cm dosé à 300 kg/m3  | m² | 32 |  |  |
| 305 | Béton armé pour Escalier  | Fft | 1 |  |  |
|   | **Sous-total 300** |   |   |  |  |
|   |  |   |   |  |  |
| ***400*** | **LOT 400 : MACONNERIE - ELEVATION** |   |   |  |  |
| 401 | Agglomérés de 15 x 20 x 40 cm | m² | 34 |  |  |
| 402 | Béton armé pour poteaux raidisseurs poutres chainages et linteaux dose à 350 kg/m3 | m3 | 1 |  |  |
| 403 | enduit au mortier a 400 kg/m3 : Murs extérieurs | m² | 33 |  |  |
| 404 | enduit au mortier a 400 kg/m3 : Murs intérieurs | m² | 28 |  |  |
| 405 | Claie pour entreposage foin | FF | 1 |  |  |
|   | **Sous -total 400** |   |   |  |  |
|   |  |   |   |  |  |
| ***500*** | **LOT 500 : CHARPENTE - COUVERTURE** |   |   |  |  |
| 501 | Bois de charpente traité au xylamon ,Ferme en bastings de 3 x15, pannes filantes en chevrons de 8x8 et lattes de 4x4 pour rive de pignon | m3 | 1 |  |  |
| 502 | Planches de rive en bois rouge 30x300 couvert de toles bac | ml | 30 |  |  |
| 503 | Fourniture et pose tole bac aluminium 6/10è + accessoires divers | m² | 54 |  |  |
| 504 | Tole Faîtière de 50 cm de large | ml | 10 |  |  |
|   | **Sous-total 500** |   |   |  |  |
| ***600*** | **MENUISERIE BOIS** |   |   |  |  |
| 601 | Portes en bois dur160 x 220 | u | 1 |  |  |
|   | **Sous-total 600** |   |   |  |  |
| **TOTAL GENERAL H.T.** |  |   |  |  |
| **TVA (19,25%) DU HT** |  |   |  |  |
| **MONTANT TOTAL T.T.C.** |  |   |  |  |
| **IR 2.2 % HT** |  |   |  |  |
| **NET A PAYER A L'ENTREPRENEUR** |  |   |  |  |

Arrêté le présent dévis à la somme toutes taxes comprises de : ……………………… F CFA

Fait à \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_.

Le Responsable

Signature \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

(Nom et signature du représentant du soumissionnaire

**Grille d’Evaluation des offres**

|  |
| --- |
| DEMANDE DE COTATION N°\_\_\_\_\_\_\_\_/DC……………………………… DU \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**LA REALISATION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE 02 HANGARS S DE FOIN DANS LES LOCALITES ZAMBOI ET MBORGUENE COMMUNE DE GAROUA-BOULAÏ, DEPARTEMENT DE LOM ET DJEREM, RÉGION DE L’EST.**  **Financement** : PRODEL 2021 |
| **B.1** | **Présentation de l’Offre** |  |
|  | Respect de l’ordre prescrit dans la DCIntercalaires et Pagination | Oui/NonOui/Non |
| **B.2** | **Qualité du personnel (voir CCTP)** |  |
|  | -Liste/Organigramme du personnel de chantier cohérent avec les tâches- Conducteur des travaux-Diplôme certifié Conducteur des travaux (au moins niveau Technicien Supérieur (GC/GR) daté et signé -Photocopie certifiée de la Carte Nationale d’Identité -Curriculum Vitae du conducteur des travaux, daté et signé-Ancienneté ≥ 3 ans | Oui/NonOui/NonOui/NonOui/NonOui/NonOui/Non |
| - Chef de chantier-Diplôme certifié du Chef de chantier (au moins niveau Technicien GC/GR) daté et signé-Photocopie certifiée de la Carte Nationale d’Identité -Curriculum Vitae du Chef de chantier, daté et signé-Ancienneté ≥ 3ans | Oui/NonOui/NonOui/NonOui/NonOui/Non |
| **B.3** | **Matériel de Chantier** |  |
|  | -petits matériels de chantier (produire pièces justificatives en propriété ou en location)-Au moins un pick-up (produire photocopie certifié carte grise ou contrat de location)-Liste de matériel cohérent avec les tâches | Oui/NonOui/NonOui/Non |
| **B.4** | **Méthodologie d’exécution des travaux** |  |
|  | -Production d’un organigramme du projet-Note technique détaillée concernant l’organisation des travaux-Description des règles de protection socio-environnementale-Planning détaillé d’exécution des travaux avec délais ≤ 90jours -Cohérence dans l’ordonnancement des travaux | Oui/NonOui/NonOui/NonOui/NonOui/Non |
| **B.5** | Cahier des clauses techniques particulières, paraphées à chaque page, daté et signé à la dernière page | Oui/Non |
| **B.6** | Cahier des clauses environnementales et sociales, paraphées à chaque page, daté et signé à la dernière page | Oui/Non |
| **B.7** | Cahier des Clauses administratives particulières paraphées à chaque page, daté et signé à la dernière page | Oui/Non |
| **B.8** | Attestation de visite des sites signés sur l’honneur | Oui/Non |
| **B.9** | Déclaration de non faillite signé sur l’honneur | Oui/Non |
| **B.10** | Déclaration de la non exclusion des marchés signé sur l’honneur | Oui/Non |
|  | **Total des oui** | **….. /27** |

**NB :** Seules les offres ayant totalisées **22 oui sur 27** seront admises pour la suite de la procédure.

**Liste des établissements bancaires**

**et financiers agréés**

* + - 1. BANQUES
1. Afriland First Bank (First Bank)
2. Banque Internationale du Cameroun pour l’Epargne et le Crédit (BICEC)
3. Citi Bank Cameroun (CITI-C)
4. Commercial Bank of Cameroon (CBC)
5. Ecobank Cameroun (ECOBANK)
6. National Financial Credit Bank (NFC-BANK)
7. Société Commerciale de Banque Cameroun (CA SCB)
8. Société Générale des Banques au Cameroun (SGBC)
9. Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC)
10. Union Bank of Cameroon (UBC)
11. United Bank for Africa (UBA)
12. BanqueAtlantique du Cameroun;
13. Banque Gabonaise pour le Financement International ;
14. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME)
	* + 1. COMPAGNIES D’ASSURANCES
15. ACTIVA ASSURANCES ;
16. Chanas Assurances S.A.
17. Zenithe Insurance

**Preuves de la disponibilité des financements**

**Annexe 1 : Projets PRODEL 2021**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Projet** | **Imputation** | **Montant TTC** |
| **LA REALISATION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE 02 HANGARS S DE FOIN DANS LES LOCALITES DE ZAMBOI ET MBORGUENE COMMUNE DE GAROUA-BOULAÏ, DEPARTEMENT DE LOM ET DJEREM, RÉGION DE L’EST**. |  | 7 200 017 F CFA |

***E-DOSSIER DE PLANS TYPES***

1. Joindre les CV datés et signés, seront accompagnés des diplômes légalisés [↑](#footnote-ref-1)
2. En toute propriété (joindre la carte grise) ou attestation de location prévue pour le chantier [↑](#footnote-ref-2)